

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 16 avril 2013

VOLUME 81

NON-PUBLICATION

JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me DENIS GALLANT,
Me KEITH RITI

INTERVENANTS :

Me DANIEL ROCK pour M. Bernard Trépanier
Me ANDRÉE-ANNE BLAIS pour M. Bernard Trépanier
Me ESTELLE TREMBLAY pour le Parti québécois
Me MARIE-CLAUDE MICHON pour le Procureur général du Québec
Me MARTIN ST-JEAN pour la Ville de Montréal
M. YURI TREMBLAY pour l'Union des municipalités du Québec
Me STÉPHANIE DESROSIERS pour Dessau Inc.
Me CLAUDE MAGEAU pour Dessau Inc.
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la construction du Québec
Me MICHEL DORVAL pour Union Montréal
Me DENIS HOULE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me NADIA THIBAUT pour Construction Frank Catania
Me MICHEL DÉCARY pour le Parti libéral du Québec
Me FÉLIX RHÉAUME pour le Parti libéral du Québec
Me SYLVIE CHAMPAGNE pour le Barreau du Québec
Me CATHERINE DUMAIS pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	6
BERNARD TRÉPANIÉ	
INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT	7
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARTIN ST-JEAN	135

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
57E-36 : Le témoin s'engage à fournir les reçus de sa carte de crédit pour le ou vers le 20 mars 2008	100

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
57NP-629 : Lettre à Jean-François Bertrand (SHDM) - Évaluation des coûts de réhabilitation le 17 mai 2007	67
57NP-630 : Transcription des conversations de Bernard Trépanier déposées pour le dossier 500-17-061450-105, en liasse	68
57NP-631 : Conversation De Bernard Trépanier à Bernard Poulin	70

57NP-632 :	Reçus et confirmations des réservations de vol et d'hôtel pour le voyage à Miami en date du 20 mars 2008 (historique du dossier)	99
57NP-633 :	Analyse des registres téléphoniques de Bernard Trépanier à Martial Fillion	122

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce seizième (16ième) jour
2 du mois d'avril,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour, Maître Gallant.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Alors, bon...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je présume que nous sommes en non-publication.

12 (14:04:40)

13 Me DENIS GALLANT :

14 Oui, c'est ça qu'on me confirme. Alors, nous sommes
15 en non-publication. Alors, comme je vous annonçais,
16 pendant cette partie de l'interrogatoire de
17 monsieur Trépanier, je vais m'intéresser au
18 Faubourg Contrecoeur. Je désire vous aviser que, on
19 en a déjà fait mention abondamment du Faubourg
20 Contrecoeur, et je pense et je vais me limiter à
21 certaines questions de précisions avec Monsieur
22 Trépanier. Donc, je crois en avoir pour à peu près
23 maximum une heure, Madame la Présidente, Monsieur
24 Lachance. D'accord. À peu près. Alors, bon après-
25 midi, Monsieur Trépanier. Alors, Monsieur

1 Trépanier, effectivement, comme...

2 LA GREFFIÈRE :

3 Si vous permettez...

4 Me DENIS GALLANT :

5 Oui, oui, vous pouvez...

6 LA GREFFIÈRE :

7 Vous êtes toujours sous le même serment.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Sous le même serment.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Merci.

12 R. C'est bien.

13 BERNARD TRÉPANIÉ

14 INTERROGÉ PAR Me DENIS GALLANT :

15 Q. **[1]** Parfait. Alors, j'ai quelques questions à vous
16 poser sur le Faubourg Contrecoeur, c'est
17 effectivement un dossier dans lequel il y a des
18 accusations qui sont portées contre vous, donc...
19 mais il y a certaines questions que je ne vous
20 poserai pas, mais certaines questions plutôt de
21 clarification avec vous. D'accord.

22 R. Parfait.

23 Q. **[2]** Au niveau des rencontres que vous avez eues. Le
24 Faubourg Contrecoeur, j'imagine que vous êtes au
25 courant que c'est un développement, un large

1 développement immobilier dans l'Est de Montréal?

2 R. Oui.

3 Q. **[3]** C'est quelque chose que vous connaissez.

4 R. Oui.

5 Q. **[4]** Vous connaissez, effectivement. Et c'est
6 quelque chose qui a été développé par le promoteur
7 Construction F. Catania, exact?

8 R. Oui.

9 Q. **[5]** Parfait. Vous, le Faubourg Contrecoeur, quand
10 est-ce que vous avez commencé à en entendre parler
11 et peut-être être un petit peu plus actif dans ce
12 dossier-là?

13 R. Je ne me souviens pas de l'année que ça a débuté,
14 je ne m'en souviens pas du tout là.

15 Q. **[6]** O.K. Mais, on comprend que vous avez été
16 impliqué. Vous allez être dans plusieurs réunions
17 techniques. À un moment donné, j'aimerais savoir
18 c'était quoi votre rôle dans le Faubourg
19 Contrecoeur?

20 R. J'avais aucun rôle en particulier, j'allais
21 assister... c'était comme des réunions de chantier,
22 j'allais...

23 Q. **[7]** Parfait. O.K. Est-ce qu'on peut convenir que le
24 Faubourg Contrecoeur était un dossier majeur qui
25 tenait à coeur beaucoup à monsieur Frank Zampino?

1 R. Qui tenait beaucoup à coeur à Union Montréal suite
2 aux annonces préélectorales que le maire, dans ses
3 projets de... pour le prochain mandat. C'étaient
4 cinq mille (5 000) logements et puis dont... Suite
5 à ça, le Faubourg Contrecoeur est... le dossier
6 Faubourg a sorti.

7 Q. **[8]** Vous êtes d'accord avec moi qu'en deux mille
8 cinq (2005), avant l'élection de deux mille cinq
9 (2005), il était question, il y avait des promesses
10 électorales pour avoir du logement social dans
11 l'Est de la Ville de Montréal.

12 R. Oui, c'était de concert avec le gouvernement du
13 Québec là pour aller de l'avant avec X nombre de...
14 X milliers de logements, soit à prix modique ou
15 des... je ne me rappelle pas du terme là.

16 Q. **[9]** Ce que vous saviez également, c'est que le
17 Faubourg Contrecoeur, malgré que monsieur Zampino
18 était le président du comité exécutif, c'est un
19 dossier qu'il a gardé à son niveau, c'est exact?

20 R. Bien, il s'en est occupé, oui.

21 Q. **[10]** Il s'en est occupé beaucoup. O.K. Et c'est un
22 dossier également que monsieur Cosmo Macioccia
23 suivait à titre de responsable d'habitations au
24 sein d'Union Montréal.

25 R. Exact.

1 Q. **[11]** Parfait. Alors, ce que je vous demande, c'est
2 qu'à partir de... à partir... même avant que les
3 appels de qualification se fassent, déjà ce
4 dossier-là était d'intérêt pour monsieur Zampino.

5 R. Je ne peux pas vous dire là, je n'en entendais pas
6 parler, moi, dans le temps là.

7 Q. **[12]** Parfait. Je vais... j'irai plus en profondeur.
8 Je vous dis que le premier (1er) février deux mille
9 six (2006), dans l'agenda de monsieur Zampino, il y
10 a un souper qui est au Muscadin et c'est... À ce
11 souper-là, il y a Frank Zampino, il y a Cosmo
12 Macioccia, il y a Michel Lalonde, il y a Martial
13 Fillion et il y a Bernard Trépanier. Est-ce qu'on
14 comprend qu'à partir de février deux mille six
15 (2006) déjà il va y avoir des discussions pour le
16 Faubourg Contrecoeur?

17 R. Je ne peux pas l'affirmer, je ne peux pas vous
18 l'affirmer. Aye! Ça fait... ça fait huit ans.

19 Q. **[13]** Écoutez, il y a un souper qui se fait au
20 Muscadin et je vous répète les personnes : Frank
21 Zampino, Cosmo Macioccia, Michel Lalonde et Martial
22 Fillion. Pourquoi Martial Fillion et Michel Lalonde
23 seraient ensemble dans un souper si ce n'est pas
24 pour Faubourg Contrecoeur? Je fais appel à votre
25 mémoire, Monsieur Trépanier.

1 R. Peut-être qu'ils ont... peut-être qu'ils ont
2 discuté de ça, mais de souvenance, je ne m'en
3 rappelle pas.

4 Q. **[14]** O.K. Février deux mille six (2006), février
5 deux mille six (2006), c'est quelque huit, neuf
6 mois avant les appels d'offres en tant que tels
7 que.. soient lancés. Ils vont être lancés au mois
8 d'octobre de la même année. En février deux mille
9 six (2006), est-ce que vous vous souvenez qu'il y a
10 eu des discussions pour choisir une firme, choisir
11 un constructeur à ce moment-là?

12 R. Non. Là je n'étais pas dans le... je n'étais pas
13 concerné.

14 Q. **[15]** Je vais juste, puis peut-être, je vais y aller
15 tranquillement avec vous, là. Je veux que vous
16 fassiez appel à votre mémoire, c'est important.
17 Vous êtes dans une réunion avec des gens qui sont
18 impliqués dans le Faubourg Contrecoeur. On est déjà
19 en février deux mille six (2006). On est avant le
20 processus de qualification des compagnies pour
21 développer le Faubourg Contrecoeur. Et, ce que je
22 vous demande : ce souper-là, c'était un souper pour
23 Faubourg Contrecoeur? Vous vous en souvenez?

24 R. Peut-être. Je ne peux pas vous... Ils ont peut-être
25 commencé à en parler, mais je n'ai pas de...

1 Q. **[16]** Déjà, en deux mille six (2006), Michel Lalonde
2 avait été mandaté. La firme Génius, ou Séguin,
3 avait été mandatée pour faire les rapports
4 préliminaires, à ce moment-là, pour que la firme de
5 Daniel Gauthier puisse lancer des appels de
6 qualification.

7 R. Non. Ça, je n'étais pas encore arrivé à ce... Non.
8 Michel Lalonde avec Daniel Gauthier, que je ne
9 connaissais presque pas, non. Je n'ai pas de
10 souvenir de préparation d'appels d'offres là-
11 dessus.

12 Q. **[17]** O.K. Je vais vous en donner... Je vais vous en
13 donner un autre. Cinq (5) mai deux mille six
14 (2006). Toujours dans l'agenda de monsieur Zampino,
15 petit déjeuner au Pacini. Bernard Trépanier, Frank
16 Zampino, Cosmo Maciocia, Martial Fillion, et il va
17 y avoir un dénommé Serge Leclerc. Vous connaissez
18 Serge Leclerc?

19 R. Non.

20 Q. **[18]** De la SDM?

21 R. Non. Je ne connais pas monsieur Leclerc.

22 Q. **[19]** O.K. Monsieur Trépanier, je vous donne deux
23 rencontres dans l'agenda de monsieur Zampino avec
24 les acteurs du Faubourg Contrecoeur, et ce que vous
25 nous dites, c'est que... Vous êtes invité là

1 pourquoi, vous, si vous ne vous en souvenez pas
2 puis si vous ne vous intéressez pas aux
3 discussions?

4 R. Je ne suis pas... Je sais qu'il y avait un... Vous
5 me dites qu'il y avait un souper. Je ne me rappelle
6 même pas si je suis allé.

7 Q. **[20]** O.K.

8 R. Je ne peux pas, là, là-dessus, vous le dire, puis
9 monsieur Serge Leclerc, je ne le connais pas.

10 Q. **[21]** Ça ne vous dit rien. Mais vous savez qu'à un
11 moment donné il y a eu une fusion entre la SHDM, de
12 Martial Fillion, et la SDM. Ça, vous vous en
13 souvenez de ça?

14 R. Oui. Quand monsieur Fillion a quitté le cabinet du
15 maire.

16 Q. **[22]** O.K. Parfait. Monsieur Martial Fillion, outre
17 le Faubourg Contrecoeur, aviez-vous affaire à ce
18 monsieur-là, qui était le président de la SHDM?
19 Société d'habita... La Société...

20 R. Bien, je connaissais Martial du temps qu'il était
21 chef de cabinet du maire Tremblay.

22 Q. **[23]** O.K. Mais on va voir, là, pendant toute la
23 période du Fau...

24 R. Je connaissais bien sa conjointe.

25 Q. **[24]** O.K.

1 R. Qui était madame Francine Sénécal.

2 Q. **[25]** Francine Sénécal.

3 R. Qui était à l'exécutif du... comité exécutif du...
4 à Montréal.

5 Q. **[26]** O.K. Alors, à ce moment-là, toutes les
6 réunions quant au Faubourg Contrecoeur, pour le
7 Faubourg Contrecoeur, toutes les rencontres
8 préparatoires, et caetera, vous y faites partie.
9 C'était quoi votre rôle?

10 R. J'allais... J'allais écouter. Je n'avais aucun rôle
11 dans... Aucun rôle ne m'avait été confié.

12 Q. **[27]** Monsieur Trépanier, vous êtes invité par, vous
13 êtes à l'agenda du président du comité exécutif.
14 Vous assistez, vous allez à des soupers avec des
15 gens impliqués dans le Faubourg Contrecoeur, des
16 gens qui sont responsables d'habitations, comme
17 Cosmo Maciocia, Michel Lalonde qui est vice-
18 président ou président de la firme Génius, Martial
19 Fillion, et vous nous dites, « Je vais là... » Je
20 vais là pourquoi?

21 R. Est-ce qu'ils ont parlé d'un projet du Faubourg
22 Contrecoeur, je... Mais, je veux dire, je ne savais
23 pas plus... Apparemment, c'était pour être un gros
24 développement. Un gros projet. C'est tout.

25 Q. **[28]** Si je vous disais que déjà, depuis deux mille

1 cinq (2005), déjà, quand on parlait du Faubourg
2 Contrecoeur, déjà monsieur Frank Zampino avait dit
3 que Frank Catania, la compagnie F. Catania allait
4 être la firme choisie?

5 R. Ça, je n'étais pas au courant.

6 Q. **[29]** Est-ce que je vous apprends quelque chose?

7 R. Non. Vous m'apprenez quelque chose, je ne le savais
8 pas.

9 Q. **[30]** Je vous apprends...

10 R. Non, du tout.

11 Q. **[31]** Parfait. Alors, si je vous donne des dates...

12 Par exemple, si je vous dis que le onze (11)
13 octobre deux mille six (2006) il y a eu une
14 publication de l'appel d'offres, donc on veut que
15 des firmes se qualifient, O.K., et qu'il y a treize
16 (13) firmes qui sont allées chercher les documents
17 d'appel d'offres, d'appel de qualification. Est-ce
18 que ça vous dit quelque chose, ça?

19 R. Non. Ça, je...

20 Q. **[32]** O.K. Si je vous dis que le vingt-cinq (25)
21 octobre deux mille six (2006) il y a cinq firmes
22 qui demandent à être qualifiées, est-ce que ça vous
23 dit quelque chose?

24 R. J'en avais entendu parler, qu'il y avait cinq
25 firmes, mais pas plus que ça.

1 Q. **[33]** Puis si je vous dis que le premier (1er)
2 novembre deux mille six (2006) il y a deux firmes
3 qui se sont qualifiées, qui sont Marton et
4 Construction F. Catania?

5 R. Ça, j'avais entendu ça aussi, qu'il y avait deux
6 firmes.

7 Q. **[34]** Vous avez entendu ça.

8 R. Oui.

9 Q. **[35]** O.K. Puis on s'entend que ce sont des firmes
10 qui sont détenues par des amis proches de vous.

11 R. Par deux connaissances, oui.

12 Q. **[36]** O.K.

13 R. Des amis, oui.

14 Q. **[37]** O.K. Si je vous dis qu'à ces dates-là vous
15 avez communiqué avec autant la firme F. Catania que
16 la firme Marton, est-ce que ça vous sonne une
17 cloche?

18 R. Ça se peut.

19 Q. **[38]** Ça se peut. O.K. Est-ce que je dois comprendre
20 que vous avez communiqué avec ces firmes-là pour...
21 en relation avec l'appel de qualifications de F.
22 Catania, pas de F. Catania, mais du Faubourg
23 Contrecoeur?

24 R. Non. Non. Non, ce n'est pas mon..., ce n'était pas
25 mon...

1 Q. **[39]** Ce n'était pas quoi? Ce n'était pas quoi?

2 R. Ce n'était pas ma job, non.

3 Q. **[40]** O.K. Si je vous dis que le premier (1er)
4 novembre, vous avez entendu le témoignage de
5 monsieur Deschamps. Le premier (1er) novembre deux
6 mille six (2006)...

7 R. Oui.

8 Q. **[41]** ... vous saviez que Marc Deschamps faisait
9 partie du comité de qualification, du comité de
10 sélection?

11 R. Oui, Marc Deschamps m'avait dit qu'il était sur le
12 comité de sélection, oui.

13 Q. **[42]** O.K. Et monsieur Deschamps je comprends qu'il
14 avait un rendez... il avait le comité de
15 qualification aux alentours de six heures (6 h 00)
16 le soir et que vous l'avez appelé ce soir-là?

17 R. Je n'ai pas de souvenir de ça, là.

18 Q. **[43]** O.K. Je vais vous montrer certains documents
19 qui peut-être vont vous rappeler certaines choses.
20 Dans un premier temps je vais demander à ce qu'on
21 nous mette le registre téléphonique de Marc
22 Deschamps et de Bernard Trépanier qui est l'onglet
23 39, donc, 56P-596.

24 (14:17:39)

25 Q. **[44]** Parfait. Alors, je vous demanderais d'aller

1 dans un premier temps à la page 16 de 48 et ce qui
2 va nous donner pour le premier (1er) novembre à
3 dix-huit heures trente-huit (18 h 38) un appel de
4 dix minutes. Donc, un appel entrant pour monsieur
5 Deschamps de votre part.

6 R. Il a duré deux minutes.

7 Q. **[45]** Premier (1er) novembre deux mille six (2006),
8 moi j'ai dix minutes quarante?

9 R. Oui, o.k., dix quarante, je vois ça.

10 Q. **[46]** Parfait. Monsieur, monsieur Deschamps était à
11 ce moment-là en plein travail dans un comité de
12 sélection pour qualifier, il y avait cinq firmes
13 qui ont répondu à l'appel de qualification et il
14 devait qualifier les firmes. Ils en ont qualifié
15 deux qui va être Construction F. Catania et qui va
16 être également Marton. Comment vous expliquez avoir
17 parlé dix minutes à monsieur... à monsieur
18 Deschamps pendant un comité de sélection?

19 R. De un, je ne me rappelle pas de l'avoir appelé, de
20 un, je ne me rappelle pas de l'avoir appelé, ça
21 c'est sûr. Puis de deux, je ne le sais pas, là.

22 Q. **[47]** Monsieur Trépanier, on va mettre les choses en
23 perspective parce que je vais faire toutes les
24 rencontres avec vous, là, on va toutes les voir ces
25 rencontres-là que vous avez fait les rencontres

1 techniques pour le Faubourg Contrecoeur. O.K. On
2 s'entend également que monsieur, monsieur Deschamps
3 c'est quelqu'un que vous connaissez?

4 R. Oui, je connais Marc.

5 Q. **[48]** C'est quelqu'un qui est l'agent officiel du
6 Parti Union Montréal et c'est également une
7 personne qui est mandatée par la SHDM pour agir sur
8 un comité de sélection, pour qualifier des firmes
9 pour un des plus gros contrats que la Ville de
10 Montréal va donner?

11 R. Oui.

12 Q. **[49]** Alors, je vous demande si vous connaissez, si
13 vous avez été impliqué dans le Faubourg
14 Contrecoeur, quelle était la raison de votre appel
15 à monsieur Deschamps ce soir-là...

16 R. Je ne peux pas...

17 Q. **[50]** ... et de quoi vous avez parlé pendant dix
18 minutes?

19 R. Je ne peux pas vous dire, justement, je n'ai pas de
20 souvenir d'avoir discuté de quoi j'ai discuté avec
21 Marc là-dessus, dix minute quarante.

22 Q. **[51]** Est-ce que c'est possible que vous avez
23 discuté pour qu'il ait une influence quant aux
24 firmes à qualifier?

25 R. Ça, non, non, de la pression, non. Je n'ai jamais

1 soit de la pression ou de l'influence, non. Marc
2 Deschamps aurait raccroché la ligne.

3 Q. **[52]** Dix minutes, pourquoi qu'il n'a pas raccroché
4 la ligne...

5 R. Monsieur, je vous...

6 Q. **[53]** ... mais attendez, il aurait pu raccrocher la
7 ligne en voulant dire je travaille, là?

8 R. Maître Gallant, connaissant monsieur Deschamps si
9 ça avait été le cas, Marc Deschamps aurait
10 raccroché la ligne.

11 Q. **[54]** O.K. Marc Deschamps, c'est une personne qui
12 est sur le comité de sélection qui va avoir été
13 nommé par la firme GGBB, donc par Daniel Gauthier,
14 on s'entend?

15 R. Oui.

16 Q. **[55]** O.K. Ce sont tous des gens que vous
17 connaissiez?

18 R. Non, Daniel Gauthier, très peu, je connaissais son
19 patron, mais son patron ou associé, monsieur Gaétan
20 Biancamano.

21 Q. **[56]** O.K.

22 R. Mais Daniel, je ne le connaissais pas ou presque.

23 Q. **[57]** O.K. Alors, ce que vous dites, vous, vous
24 ignorez, dans le fond, pourquoi vous avez parlé à
25 monsieur Deschamps dix (10) minutes.

1 R. Oui, ce soir-là, non, je ne peux, non, j'ignore
2 pourquoi je lui ai parlé puis encore là, je me
3 répète, Marc Deschamps était, en tant qu'agent
4 officiel pour le parti, autant comme sur un comité
5 de sélection, si ce n'est pas moi ou quelqu'un
6 d'autre avait essayé de mettre de la pression ou -
7 il se serait fait raccrocher la ligne.

8 Q. **[58]** O.K.

9 R. Marc Deschamps a été agent officiel de plusieurs
10 autres personnes impliquées au niveau politique
11 puis je connaissais...

12 Q. **[59]** O.K.

13 R. It's a straight man.

14 Q. **[60]** Bon. Premier (1er) novembre, comme je vous ai
15 dit tantôt, il y a deux (2) firmes qui vont se
16 qualifier, deux (2) firmes que vous connaissez très
17 bien, dont une des firmes qui appartient à monsieur
18 Accurso, qui est Marton et la deuxième va être, va
19 être Construction F. Catania. Treize (13) novembre
20 deux mille six (2006), il va y avoir l'appel
21 d'offres en tant que tel. O.K. Si je vous disais
22 que cette journée-là, vous avez rencontré monsieur
23 Deschamps, le treize (13) novembre deux mille six
24 (2006), est-ce que ça vous dit quelque chose?

25 R. Ça se peut.

1 Q. **[61]** O.K. C'est à son agenda. Vingt-quatre (24)
2 novembre deux mille six (2006), il va y avoir une
3 rencontre entre quinze heures (15 h) et seize
4 heures (16 h), attendez, quatorze (14) novembre
5 deux mille six (2006), plutôt, dans l'agenda de
6 monsieur Zampino, il va y avoir un lunch au
7 Muscadin dans lequel va participer Frank Zampino,
8 Bernard Trépanier, Cosmo Maciocia et Martial
9 Fillion. À ce moment-là, monsieur Trépanier, moi,
10 quand je vois ces joueurs-là, quand je vois Martial
11 Fillion, est-ce qu'il y a d'autres raisons que le
12 Faubourg Contrecoeur que vous rencontriez monsieur
13 Martial Fillion?

14 R. À ce souper-là, je ne suis, je ne peux pas jurer,
15 mais je pense que je n'étais pas là. Quand on parle
16 novembre, vous me donnez, encore, quelle date?

17 Q. **[62]** Quatorze (14) novembre deux mille six (2006).

18 R. Quatorze (14) novembre deux mille six (2006). Il se
19 pourrait que à ces dates-là, je sois en Floride, je
20 ne peux pas l'affirmer, je ne le sais pas. Est-ce
21 que je suis allé retrouver ou reconduire mon
22 épouse, je ne peux pas l'affirmer, mais non,
23 d'après moi, je n'étais pas à ce lunch.

24 Q. **[63]** Vous n'étiez pas à ce lunch-là?

25 R. Je ne me rappelle pas.

1 Q. **[64]** Si je vous disais, vingt-quatre (24) novembre
2 deux mille six (2006), rencontre entre quinze (15)
3 et seize heures (16 h), il va y avoir et là, nous
4 allons être au 357C, Paolo Catania, Pasquale
5 Fedele, André Fortin, Daniel Gauthier, Bernard
6 Trépanier, alors est-ce que je peux savoir, est-ce
7 que vous vous souvenez de cette rencontre-là?

8 R. Non, je n'étais pas là.

9 Q. **[65]** Vous n'étiez pas là?

10 R. Monsieur Pasquale Fedele, je ne connais pas.

11 Q. **[66]** O.K. Donc...

12 R. Monsieur André Fortin que vous nommez, je l'ai vu
13 cinq (5) fois au maximum puis je ne l'ai jamais vu
14 au Muscadin avec monsieur Catania, je mets - André
15 Fortin, je ne l'ai pas vu.

16 Q. **[67]** Parfait. On va regarder...

17 R. Vous pouvez regarder comme il faut, je suis sûr que
18 monsieur Fortin, monsieur Fedele, je ne connais
19 pas.

20 Q. **[68]** Alors, on va prendre la liste 29P-316, madame
21 Blanchette. Alors, première page, vingt-quatre (24)
22 novembre deux mille six (2006), alors rencontre au
23 357C, quinze heures (15 h) à seize heures (16 h),
24 rencontre Paolo Catania, présent, Pasquale Fedele,
25 André Fortin, Daniel Gauthier et Bernard Trépanier,

1 vous n'étiez pas là?

2 R. Non, non.

3 Q. **[69]** On a mis là, votre nom était là par hasard?

4 R. Pardon?

5 Q. **[70]** Votre nom était là par hasard?

6 R. On a pu, peut-être, penser que j'irai, mais sur la
7 liste des invités, mais je ne suis pas - il
8 faudrait que vous regardiez au 357 si j'étais là,
9 mais non, quand je vois monsieur Fedele...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est justement la liste du 357.

12 Me DENIS GALLANT :

13 Q. **[71]** 357C.

14 R. 357.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 C'est justement la liste. Quand vous dites: « Il
17 faudrait qu'on regarde», c'est par le 357, si vous
18 étiez là, c'est justement la liste attestant de la
19 présence des personnes.

20 R. J'étais sensé être parmi les invités, mais non,
21 quand je vois un nom comme monsieur Pasquale
22 Fedele, non, je n'étais pas là.

23 Me DENIS GALLANT :

24 Q. **[72]** O.K. Est-ce qu'on s'entend pour dire, peut-
25 être vous étiez sensé pas être là, mais est-ce

1 qu'on s'entend pour dire que vous avez commencé à
2 être impliqué, à aller dans les réunions du
3 Faubourg Contrecoeur avec monsieur Catania alors
4 même qu'il n'avait pas encore été qualifié?

5 R. Non, après qu'il ait été qualifié.

6 Q. **[73]** Après qu'il ait été qualifié, O.K. Donc, si je
7 mets, maintenant, le vingt-huit (28) novembre deux
8 mille six (2006); vous n'avez jamais été dans
9 aucune rencontre avant Noël?

10 R. Je ne peux pas vous dire, là. Je ne le sais... Je
11 ne le sais pas.

12 Q. **[74]** O.K. Savez-vous quand est-ce... Savez-vous
13 quand est-ce que monsieur, la compagnie F. Catania
14 a déposé son offre?

15 R. Non.

16 Q. **[75]** Quelle date?

17 R. Non. Ça, je ne suis pas au courant.

18 Q. **[76]** Savez-vous quand est-ce que Marton a déposé
19 son offre?

20 R. Non. Je ne suis pas au courant de ça.

21 Q. **[77]** O.K. Est-ce qu'on comprend que pour chacune de
22 ces entreprises-là vous avez été en contact pendant
23 l'appel de qualification?

24 R. Ça se peut, mais c'est sûr que ce n'était pas sur
25 ce... Non.

1 Q. [78] O.K. On va regarder certains registres
2 téléphoniques. Je vais regarder avec vous celui de
3 Marton. Onglet 25, 57P-614. Puis je vous rappelle
4 des dates. Gardez des dates en tête, là, peut-être
5 que ça va vous sonner une cloche. D'accord? Alors,
6 onze (11) octobre... Je vous les répète. Onze (11)
7 octobre deux mille six (2006), publication de
8 l'appel de qualification. Ensuite de ça, premier
9 (1er) novembre deux mille six (2006), il va y avoir
10 un comité de sélection, deux firmes vont être
11 qualifiées, qui va être Marton et F. Catania. Le
12 treize (13) novembre deux mille six (2006), il va y
13 avoir l'appel d'offres en tant que tel. Et, ensuite
14 de ça, le quinze (15) décembre deux mille six
15 (2006), la soumission de F. Catania va être
16 retenue. Est-ce que ça vous dit quelque chose,
17 vous, le quinze (15) décembre, quand la soumission
18 de F. Catania va être retenue, quand monsieur
19 Catania va avoir le contrat?

20 R. Je n'ai pas de mémoire. Peut-être après, là, je
21 l'ai su. Ou la journée qu'il a été... S'il a été
22 sélectionné. Mais, encore là, est-ce que j'étais...
23 Quinze (15) décembre, Saint-Simonaque, d'habitude
24 je suis en Floride. C'est ça que je ne comprends
25 pas.

1 Q. **[79]** O.K. Si je vous disais... On va aller à la
2 page 7 de 13 dans le document de Marton, dans le
3 registre téléphonique de Marton. Et je vous signale
4 que vous logez un appel à Constructions Marton le
5 onze (11) octobre deux mille six (2006). Donc, la
6 date de l'appel de qualification. Vous souvenez-
7 vous pourquoi vous avez logé un appel à Marton
8 cette journée-là?

9 R. Non. Marton...

10 Q. **[80]** Vous ne vous en souvenez pas?

11 R. Chez Marton, je ne sais pas qui est la personne que
12 je pourrais avoir parlé, là. Il y a monsieur Tony
13 Accurso, que c'est Simard et Beaudry. C'est quoi le
14 numéro de...

15 Q. **[81]** Mais c'est quoi l'intérêt, pour vous,
16 d'appeler Marton? D'appeler à la compagnie Marton?

17 R. Marton, c'est le même bureau que Louisbourg.

18 Q. **[82]** Oui?

19 R. Que Simard et Beaudry.

20 Q. **[83]** O.K.?

21 R. Dans le temps aussi, Hyprescon.

22 Q. **[84]** O.K.?

23 R. Je peux avoir appelé, oui, mais je peux avoir parlé
24 à Tony ou à...

25 Q. **[85]** O.K.

1 R. Mais pas... À qui j'ai parlé, je ne le sais pas.

2 Q. **[86]** O.K. Si je vous disais que la date, que les
3 deux firmes sont qualifiées, que Marton est
4 qualifiée en même temps que F. Catania, comme je
5 vous ai dit c'était le premier (1er) novembre, et
6 qu'également, cette journée-là, vous avez logé un
7 appel à Marton.

8 R. Je n'ai pas de souvenir de ça.

9 Q. **[87]** Vous n'avez aucun souvenir de ça?

10 R. Non.

11 Q. **[88]** Parfait. Vous êtes en...

12 R. Ça fait pratiquement huit ans, Maître Gallant, là.

13 Q. **[89]** Vous êtes en constante communication avec F.
14 Catania également, avec Paolo Catania?

15 R. Bon. Après qu'il ait été qualifié.

16 Q. **[90]** O.K. Je vous rappelle qu'il est qualifié le
17 quinze (15) décembre.

18 R. Oui.

19 Q. **[91]** O.K.? On va aller à son document, on va aller
20 à l'onglet 12, 57P-615. On va aller à la page 4 de
21 49. Puis, rappelez-vous toujours des dates.

22 Publication de l'appel d'offres à partir du onze
23 (11) octobre deux mille six (2006). Qualification,
24 premier (1^{er}) novembre deux mille six (2006) et
25 Catania va remporter l'appel d'offres le quinze

1 (15) décembre deux mille six (2006). Regardez avec
2 moi, là, je pense que ça vaut vraiment la peine
3 qu'on les prenne, à partir du onze (11) octobre
4 deux mille six (2006), il y a des appels avant, là,
5 au mois d'octobre, mais vous en avez le onze (11)
6 octobre deux mille six (2006), la journée de
7 l'appel de qualifications, il y a deux appels
8 sortants, un appel entrant. Vous lui parlez le
9 lendemain.

10 R. Une minute, une minute, une minute. Oui. O.K.

11 Q. **[92]** O.K.

12 R. Mais est-ce que c'est ça la durée du temps, c'est
13 une minute.

14 Q. **[93]** Vous avez une minute, une minute, une minute?

15 R. D'après moi, est-ce qu'il était là, est-ce que je
16 lui ai parlé, ça fait un, deux, trois, quatre,
17 cinq, six...

18 Q. **[94]** Parfait.

19 R. ... sept appels, même pas une minute, le temps de
20 dire ou son répondeur, mais il n'est pas dit que je
21 lui ai parlé.

22 Q. **[95]** Tout à fait. Mais on va s'entendre pour dire
23 que vous avez à tout le moins communiqué avec
24 monsieur Paolo Catania cette journée-là?

25 R. Ça se peut que j'ai communiqué.

1 Q. **[96]** Parfait. Ensuite de ça, on part...

2 R. À quel numéro j'étais, ah, attendez un petit peu,
3 là, quand vous voyez ici, 5554.

4 Q. **[97]** Oui?

5 R. Est-ce qu'il y aurait les...

6 Q. **[98]** On ne veut pas qu'il arrive la même chose qui
7 est arrivé la dernière fois. Alors...

8 R. Non, je pensais que c'était mon numéro, de mon
9 numéro en Floride, là.

10 Q. **[99]** Non. Non?

11 R. Je peux avoir appeler de mon cellulaire, mais de la
12 Floride.

13 Q. **[100]** O.K. Vous parlez ensuite de ça le lendemain,
14 le douze (12), en tout cas, ensuite de ça, le
15 quatorze (14), une, deux, trois, quatre, le seize
16 (16) octobre, le dix-sept (17) octobre, le dix-huit
17 (18) octobre, le vingt (20) octobre, le vingt et un
18 (21), le vingt-quatre (24).

19 (14:35:03)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[101]** On en a soixante-quatorze (74) entre le onze
22 (11) octobre et le vingt-cinq (25) décembre, et des
23 appels qui logent tous et pour une durée, qui sont
24 tous pour une durée ou à peu près, qui varie d'une
25 minute à trois minutes?

1 R. Je pense le maximum, je vois ici cinq minutes.

2 Q. **[102]** Oui, cinq minutes et demie, six minutes
3 cinquante-trois?

4 R. Je ne peux pas savoir quel sujet. C'était déjà
5 octroyé.

6 Me DENIS GALLANT :

7 Q. **[103]** Parfait. Et le quinze (15) octobre, si on va
8 à la page 6 de 49, le quinze (15) octobre, il va
9 avoir trois appels sortants, c'est-à-dire trois
10 fois que vous allez tenter ou vous allez parler à
11 monsieur Catania. Donc, est-ce qu'on s'entend pour
12 dire, Monsieur Trépanier, que pendant tout le
13 processus vous avez communiqué avec monsieur
14 Catania?

15 R. Ça se peut.

16 Q. **[104]** O.K.

17 R. Mais est-ce que c'est sur le sujet de...

18 Q. **[105]** Quel autre sujet?

19 R. Écoutez.

20 Q. **[106]** Quel autre sujet?

21 R. Le sujet que vous pensez pour laquelle il était
22 qualifié.

23 Q. **[107]** Non, il n'était pas qualifié, il a été
24 qualifié le quinze (15). Est-ce qu'on s'entend pour
25 dire que, est-ce qu'on s'entend pour dire que le

1 nombre d'appels qui est fait, des appels qui sont
2 faits à Marton, qui sont également à Paolo Catania,
3 c'est-à-dire que vous saviez même avant qu'il soit
4 qualifié, qu'il allait obtenir le contrat?

5 R. Non, je ne savais pas qu'il était pour obtenir le
6 contrat.

7 Q. **[108]** Qui vous, qui vous a mandaté pour assister à
8 toutes les rencontres qui vont se faire ensuite de
9 ça au 357C?

10 R. Un coup appointé.

11 Q. **[109]** Un coup appointé. Qui va vous qualifier, qui
12 va vous mandater?

13 R. Bon, ça suffit. Là, je vais en profiter c'est non-
14 publication. Du moment que le contrat de...,
15 qualifié, du moment qu'il a été qualifié ou
16 sélectionné comme contracteur ou développeur du
17 Parti, j'ai rencontré effectivement le père, Frank
18 Catania, seul, qui m'a confié un mandat, qui m'a
19 demandé à partir d'aujourd'hui je voudrais que tu
20 t'occupes de mon fils, faites n'importe quelle
21 enquête, il a eu trois rechutes assez fortes,
22 thérapies ou quoi que ce soit. Le père savait que
23 je ne touchais pas à ce... en fait que je ne prends
24 pas un coup, surtout dans ces... J'ai toujours été
25 impliqué, moi si tu veux, si tu m'appelles puis tu

1 as pris un coup, appelle-moi pas, appelle-moi
2 demain matin je vais t'aider si je peux. Mais
3 appelle-moi pas quand tu es paqueté. C'est
4 fraîchement fait. Le père Franck m'a demandé de lui
5 rendre service. Autant que possible d'essayer de
6 suivre, ayant peur que son fils rechute puis ça, je
7 peux aller partir tout de suite puis aller voir le
8 père, en fait, je ne sais pas de quelle façon,
9 aujourd'hui, je ne connais pas les méthodes, c'est
10 ça. Puis je l'ai fait. Puis c'était la même chose,
11 il y en avait un autre qui était à la SHDM après,
12 qu'il aimait prendre son petit verre puis j'étais
13 le - je vais aller dîner avec lui un midi, au Café
14 Cherrier, bon, bien, O.K., il est deux heures (2h),
15 le dernier petit, le dernier petit verre puis tu
16 t'en vas à ton bureau, mais dans le cas de monsieur
17 Catania, c'était ça.

18 Q. **[110]** Il buvait le matin, lui?

19 R. Pardon?

20 Q. **[111]** Il buvait le matin, il buvait entre huit et
21 demi (8½) et neuf et demi (9½) dans les réunions de
22 chantier? C'est pour ça que vous deviez le
23 surveiller?

24 R. Je ne vous dis pas ça. Les réunions de chantier,
25 vous allez venir à ça tantôt, à quatre-vingt pour

1 cent (80%) des réunions de chantier, le matin, je
2 n'y étais pas, je n'y étais pas, je n'y allais pas,
3 je n'y allais pas.

4 Q. **[112]** Vous n'y alliez pas?

5 R. Non. Je n'y allais pas.

6 Q. **[113]** Vous n'y alliez pas.

7 R. Quand même que mon nom est resté là puis ils le
8 mettaient, je n'étais pas présent ou j'arrivais,
9 c'était terminé. Je prenais le café. Bonjour.

10 Q. **[114]** O.K. Pour quelle raison, pour quelle raison
11 vous deviez aller là, aux réunions de chantier?

12 R. C'était où était rendu le dossier, comment évoluait
13 le dossier.

14 Q. **[115]** Si je vous disais, moi, que vous étiez là
15 quand monsieur Zampino ne pouvait pas être là.

16 R. Non. Non.

17 Q. **[116]** Si je vous disais que c'était des réunions,
18 justement, des réunions de chantier où est-ce qu'il
19 y avait Michel Lalonde, où est-ce qu'il y avait
20 Daniel Gauthier, où est-ce qu'il y avait Paolo
21 Catania, où est-ce qu'il y avait des gens qui
22 s'occupaient, effectivement, de tout le côté
23 technique.

24 R. Oui.

25 Q. **[117]** Et vous étiez, également, vous faisiez partie

1 d'à peu près toutes ces réunions-là.

2 R. Bon. Quand monsieur Zampino a su, quand Frank a su
3 que j'allais à ces réunions-là, moi, je n'ai jamais
4 dit à Frank le motif de ma présence là. Moi,
5 c'était l'avant, préparer, j'allais le - quand je
6 suis allé aux réunions, c'était toujours dans le
7 but de m'occuper de Paul, c'est tout. Quand on
8 discute, une urbaniste puis un ingénieur, je suis
9 loin de connaître puis comment voulez-vous, madame
10 la présidente, que je fasse avancer un dossier, je
11 ne m'y connais pas.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Donc, ce que vous voulez qu'on retienne, c'est qu'à
14 chaque fois que vous alliez sur une réunion de
15 chantier, c'était pour vous occuper du fils de
16 monsieur Catania, c'est ça? Vous étiez son garde du
17 corps?

18 R. Oui, souvent après, oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Vous suiviez le fils.

21 R. Souvent, après la réunion, madame la présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 De monsieur Catania.

24 R. J'allais dîner avec lui, je l'ai, je l'ai fait puis
25 je le referais.

1 Me DENIS GALLANT :

2 Q. **[118]** O.K. Donc, c'est pour ça que le onze (11)
3 janvier deux mille sept (2007), vous êtes au
4 Muscadin en compagnie de Daniel Gauthier, en
5 compagnie de Paul Catania, en compagnie d'André
6 Fortin et vous êtes présent à ce souper-là, au
7 Muscadin, pour...

8 R. Ça se peut que je sois allé au souper, oui.

9 Q. **[119]** Vous êtes allé là? Puis est-ce qu'on s'entend
10 que c'est un souper dans lequel Marcel - pas
11 Marcel, mais Michel Lalonde devait être présent,
12 mais s'était cassé une jambe puis il n'a pas pu
13 être présent, est-ce que vous vous souvenez de ça?

14 R. Oui, c'est vrai, il avait tombé en ski.

15 Q. **[120]** O.K. Il avait tombé en ski, alors
16 effectivement, et est-ce qu'on comprend
17 qu'également, à ce lunch au Muscadin-là, le onze
18 (11) janvier deux mille sept (2007), c'est parce
19 que vous aviez toujours la mission de Frank Catania
20 père de surveiller son fils?

21 R. J'imagine.

22 Q. **[121]** O.K. Vous savez que monsieur Catania est une
23 personne de près de cinquante (50) ans, il a besoin
24 d'un *babysitter*?

25 R. Comptez-vous chanceux, vous n'avez pas le problème,

1 ce n'est pas à moi à vous juger, vous n'avez pas le
2 problème.

3 Q. **[122]** O.K. Puis si monsieur Catania avait voulu...

4 R. Quand un verre, quand un verre c'est trop puis une
5 bouteille ce n'est pas assez, on a un problème.

6 Dans mon cas, moi, c'est un verre, c'était trop
7 puis la bouteille, ce n'était pas assez.

8 Q. **[123]** Parfait. On va commencer, ensuite, des
9 réunions à partir du vingt-neuf (29) janvier. Ça,
10 on a tout ça au 357C, quand vous avez des Paolo
11 Catania, présent, de Jean Bata d'Octane
12 Communications, de Martial Fillion, d'André Fortin,
13 de Daniel Gauthier, de Michel Lalonde, vous êtes
14 présent également, est-ce que c'est pour
15 surveiller...

16 R. Vous dites que j'étais présent. Mon nom était sur
17 la liste. Je vous dis, maître Gallant, Madame la
18 présidente, à quatre-vingt pour cent (80%) des
19 réunions, je n'y allais pas, je n'y allais pas.

20 Q. **[124]** Vous n'y alliez pas. O.K. C'est exact de dire
21 qu'à un moment donné, vous aviez, vous y alliez et
22 techniquement, vous faisiez partie des discussions
23 à savoir à qui vous allez octroyer les contrats.

24 R. Non.

25 Q. **[125]** Non!

1 R. Les contrats étaient octroyés par la SHDM, je n'ai
2 jamais fait partie de qui a les contrats.

3 Q. **[126]** Non! Vous n'en avez jamais fait partie.

4 R. Non.

5 Q. **[127]** Non! Vous n'avez jamais appelé votre chum
6 Bernard Poulin pour lui dire...

7 R. Oui, après. Maître Gallant, vous me dites que je
8 répons des fois trop vite, mais vous allez avec la
9 question vite pour... Le fameux contrat qu'on parle
10 tant, un contrat que... j'ai vérifié comme il faut,
11 un contrat de seize mille dollars (16 000 \$)...

12 Q. **[128]** Ah! Oui.

13 R. C'est un contrat de seize mille dollars (16 000 \$)
14 qui a été donné par la SHDM.

15 Q. **[129]** Ah! Oui. Et c'est lequel contrat?

16 R. Pardon?

17 Q. **[130]** Quel contrat qui a été donné?

18 R. À la firme SM.

19 Q. **[131]** Ah! Oui. Quand?

20 R. Ça, je ne me rappelle pas de la date.

21 Q. **[132]** Vous ne vous rappelez pas de la date. Je vais
22 vous en montrer un, moi, un contrat. Alors, qu'on
23 aille... de mémoire, c'est quel onglet? 50
24 quelques. Alors, c'est un contrat pour la
25 décontamination des sols du Faubourg Contrecoeur,

1 une lettre adressée à monsieur Jean-François
2 Bertrand le dix-sept (17) mai deux mille sept
3 (2007).

4 R. Qui c'est ça Jean... je ne connais pas Jean-
5 François Bertrand.

6 Q. **[133]** Pardon?

7 LA GREFFIÈRE :

8 58.

9 Me DENIS GALLANT :

10 Q. **[134]** Alors, onglet 58. Vous ne connaissez pas
11 monsieur Jean-François Bertrand. Non!

12 R. Jean-François Bertrand!

13 Q. **[135]** Non!

14 R. Non.

15 Q. **[136]** Vous connaissez Martial Fillion.

16 R. Oui.

17 Q. **[137]** Vous ne connaissiez pas son bras droit, Jean-
18 François Bertrand, à la SHDM.

19 R. Ah! Oui.

20 Q. **[138]** Oui.

21 R. Oui, je l'ai connu, mais pas... pas plus qu'il
22 faut.

23 Q. **[139]** Onglet 58, Madame. Alors... alors, c'est un
24 contrat pour vérifier des coûts de décontamination.
25 Alors, vous avez dans la première lettre, c'est

1 adressé à Jean-François Bertrand de la Société
2 d'Habitations :

3 Monsieur,
4 Vous trouverez ci-après nos
5 conclusions suite à l'évaluation des
6 coûts de réhabilitation des terrains
7 du site Contrecoeur. Après analyse des
8 documents que vous nous avez transmis
9 pour apprécier la contamination du
10 site, tel que demandé, il s'agissait
11 de vous fournir un avis professionnel
12 pour confirmer ou préciser
13 l'estimation des qualités des sols
14 contaminés fournie par vos consultants
15 et d'évaluer les coûts de
16 réhabilitation.

17 Et je vais aller tout de suite aux conclusions qui
18 sont à la page 9 du document, Madame Blanchette.

19 Conclusions :

20 À la suite de l'étude faite à partir
21 des rapports mis à notre disposition
22 relativement au site Contrecoeur, nous
23 estimons que les estimations de
24 quantités des sols contaminés
25 présentées dans les études de

1 caractérisation ont été faites en
2 respectant les règles de l'art, mais
3 sous-estiment probablement les volumes
4 de débris de gestion des sols
5 parasites, c'est-à-dire [...]

6 Alors, je vous laisse faire le reste là.

7 Selon notre analyse, les travaux de
8 réhabilitation de l'ensemble du site
9 pourraient représenter plus de dix
10 millions de dollars (10 M\$) sans
11 compter les coûts associés à la
12 surveillance des travaux de
13 réhabilitation.

14 Si je vous suggère que c'est le fameux contrat que
15 vous avez appelé monsieur Poulin pour lui dire « on
16 en a parlé ce matin, j'étais en réunion avec
17 Daniel, avec Michel et compagnie et on a un mandat
18 à te donner, il y en a pour douze (12) millions
19 (12 M\$) de terre contaminée ». Ça vous dit-tu
20 quelque chose ça?

21 R. Non. Ça, je me rappelle que je l'ai appelé pour...
22 qu'il y aurait un... qu'il y aurait un contrat
23 qui... J'avais su qu'un contrat lui serait octroyé.

24 Q. **[140]** O.K. Et c'est vous qui appelez les gens pour
25 dire qu'il va recevoir un contrat de la SHDM?

1 R. Je l'ai appelé parce que je l'ai su.

2 Q. **[141]** O.K. J'aimerais ça qu'on l'écoute, c'est D-
3 32.

4 (14:46:46)

5 Me DANIEL ROCK :

6 Madame la Commissaire, il se pose un problème ici.
7 J'avais prévenu mon collègue, ce n'est pas quelque
8 chose qui le prend par surprise. Les conversations
9 qu'il veut faire entendre sont des conversations
10 dont on ne connaît pas la provenance, on ne sait
11 pas dans quelles circonstances elles auraient été
12 interceptées. Elles n'ont jamais été sanctionnées
13 par une demande d'écoute électronique. Ce sont
14 donc, à prime abord, des choses qui sont illégales.
15 Et en vertu de l'article 193 du Code criminel, la
16 simple possession de ces conversations-là est
17 illégale. Alors, ça pose un problème. Je ne pense
18 pas qu'une commission d'enquête peut utiliser une
19 preuve illégale. Alors, j'ai sensibilisé mon
20 collègue à ça, je lui ai écrit deux fois avant que
21 nous allions à la Commission.

22 Au début des audiences - et il va vous le
23 confirmer - on avait convenu que ce ne serait pas
24 utilisé. Après un certain nombre de jours, il a
25 révisé sa position, ça, c'est son affaire. Moi, ce

1 que j'ai à vous dire là-dessus, c'est que si on
2 entend utiliser ça, je m'objecte, je verrai votre
3 décision et à ce moment-là mes procédures suivront.
4 Mon collègue a été avisé de tout ça.

5 Me DENIS GALLANT :

6 Moi, ce que j'aimerais vous dire, Madame la
7 Présidente, c'est que cette... Il y a une
8 conversation audio que j'entends me servir, dont la
9 transcription et trois autres transcriptions
10 d'écoute électronique. La provenance de ces
11 écoutes-là nous vient d'un dossier judiciaire, qui
12 est le dossier - je vous le dis pour fins
13 d'enregistrement - 500-17-061450-105. Donc, je
14 répète : 500-17-061450-105.

15 Ce dossier-là est un dossier dans lequel
16 votre collègue de la Cour supérieure, madame la
17 juge Gibeau, est saisie. Il s'agit de la cause de
18 Bernard Poulin contre André Noël et le journal La
19 Presse. Ces conversations-là ont été déposées, je
20 vous dis la chose suivante, ont été déposées, je
21 vous donne les dates... Sous la pièce P-5, quatre
22 transcriptions d'écoute ont été déposées par
23 l'avocat de monsieur Bernard Poulin. Ont été
24 déposées devant madame la juge Gibeau, j'ai le
25 procès-verbal devant moi, le vingt-trois (23) mai

1 deux mille douze (2012).

2 J'ai fait faire les vérifications...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Attendez. Déposées... Déposées en Cour
5 supérieure...

6 Me DENIS GALLANT :

7 Déposées en Cour supérieure par l'avocat de
8 monsieur Bernard Poulin.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Qui est qui?

11 Me DENIS GALLANT :

12 Qui est le... Qui est maître Louis Demers. Sous
13 P-5.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Quelle date, vous avez dit?

16 Me DENIS GALLANT :

17 Vingt-trois (23) mai deux mille douze (2012). Je
18 les ai. Ah! Parfait. Je peux même vous donner copie
19 des PV. Alors, je vais vous donner les PV. Vous
20 noterez, Madame la Présidente, qu'à ce moment il
21 n'y a eu aucune demande de non-publication, aucune
22 demande d'ordonnance de huis clos. Ces pièces-là
23 sont disponibles à tout citoyen qui se présente au
24 palais de justice...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous voulez dire aucune demande de scellés?

3 Me DENIS GALLANT :

4 Aucune demande de scellés. Aucune demande de
5 scellés, dans un premier temps, aucune ordonnance
6 de non-diffusion, de non-publication. Quand ça a
7 été déposé, aucune demande de huis clos. Et
8 également, ce que je vous dis, c'est que tout
9 citoyen peut se présenter au palais de justice pour
10 en obtenir une copie.

11 Ceci étant dit, ce sont pour les quatre
12 conversations. Et le dix (10) décembre deux mille
13 douze (2012), dans le cadre de sa défense, le
14 défendeur André Noël, par son avocat, a déposé la
15 pièce D-32, qui est l'audio de la conversation que
16 j'entends faire jouer. Donc, dix (10) décembre deux
17 mille douze (2012), et j'en ai des copies ici pour
18 vous. Voilà.

19 Ceci étant dit, l'argument de mon collègue
20 sous 193 ne tient pas. Effectivement, il a raison
21 dans un sens, c'est-à-dire que nous... ces
22 interceptions-là n'ont pas été faites en vertu
23 d'une autorisation judiciaire, en vertu de la
24 partie 5 du Code criminel, en tout cas on n'a pas
25 cette indication-là.

1 Cette écoute-là, par définition, n'a pas
2 été autorisée par la loi, mais ça n'en fait pas, ça
3 ne veut pas dire qu'elle n'est pas admissible
4 devant vous, dans un premier temps. Et également je
5 pense qu'en la... bien humblement, en la déposant
6 ou en les déposant dans une instance judiciaire on
7 en a légitimé cette utilisation-là que nous voulons
8 faire ici devant la Commission.

9 J'ai... nous ne sommes pas dans une cour
10 criminelle, donc j'ai pris la liberté, on ne le
11 fait pas, mais de vous soumettre les dispositions
12 du Code criminel pertinentes. Or, comme vous le
13 savez, je n'ai pas besoin de vous le dire que
14 l'utilisation, la diffusion d'une écoute qui n'est
15 pas autorisée en fait une infraction en vertu de
16 l'article 193 du Code criminel. Donc, en fait un
17 acte criminel.

18 Par contre, il y a des exceptions, aux
19 paragraphes 2 et 3. Moi ce que je vous dis c'est
20 qu'en vertu des paragraphes 2 et des paragraphes 3,
21 notamment 2 a) et le paragraphe 3, vous pouvez
22 admettre en preuve de telles écoutes électroniques.

23 Exemptions

24 (2) Le paragraphe (1) ne s'applique
25 pas à une personne qui divulgue soit

1 tout ou partie d'une communication
2 privée, ou la substance, le sens ou
3 l'objet de tout ou partie de celle-ci,
4 soit l'existence d'une communication
5 privée :

6 a) au cours ou aux fins d'une
7 déposition lors de poursuites civiles
8 ou pénales ou de toutes autres
9 procédures dans lesquelles elle peut
10 être requise de déposer sous serment;

11 Paragraphe 3 :

12 Le paragraphe (1) ne s'applique pas
13 aux personnes qui rapportent une
14 communication privée, en tout ou en
15 partie, ou qui en divulguent la
16 substance, le sens ou l'objet, ou
17 encore, qui en révèlent l'existence
18 lorsque ce qu'elles révèlent avait
19 déjà été légalement divulgué
20 auparavant au cours d'un témoignage ou
21 dans le but de témoigner dans les
22 procédures visées à l'alinéa (2)a).

23 Alors, moi ce que je vous dis c'est que
24 techniquement, en vertu du paragraphe 3, ce que je
25 vous dépose en preuve sur lesquels je veux poser

1 des questions à monsieur Trépanier est visé par le
2 paragraphe 3 parce qu'elles ont été légalement
3 déposées devant votre collègue, madame la juge
4 Gibeau.

5 Alors, moi je pense que toute cette
6 question-là également, si vous prenez nos règles de
7 pratique, Madame la juge, en vertu de nos règles de
8 procédure, nous ne sommes pas, vous n'êtes pas un
9 tribunal judiciaire, vous n'êtes pas liée par les
10 règles de preuve ordinaires. Et vous êtes libre de
11 votre procédure et même si, et même si une telle
12 preuve ne serait pas admissible devant une instance
13 judiciaire, vous pouvez quand même, vous pouvez
14 quand même l'admettre en preuve.

15 Puis je vous dirais la meilleure chose
16 également qui protège mon collègue, c'est
17 qu'actuellement nous sommes en non-publication.
18 Donc, je pense que vous pouvez admettre cette
19 preuve-là. Mon collègue, s'il veut réviser votre
20 décision, pourra le faire et il n'y aura pas péril
21 en la demeure puisqu'elle ne sera pas diffusée.

22 Quoi qu'il en soit, même hier soir je me
23 suis amusé sur Internet. J'ai vraiment entré
24 Bernard Trépanier, Bernard Poulin, André Noël et je
25 suis tombé sur lesdites conversations. Donc, le

1 caractère, le caractère public, là, il existe, il
2 existe déjà. Puis je vous dis également, il ne faut
3 pas que mon collègue se trompe, ce n'est pas une
4 question... il y a deux infractions à 193. C'est
5 d'enregistrer quelqu'un à son insu, ce qui n'est
6 pas notre cas. Deuxième infraction, c'est une
7 utilisation qui n'est pas légitimée. Elle est
8 légitimée ici par 193, troisième paragraphe, parce
9 que, et je tiens à préciser, Madame, parce que j'ai
10 abondamment regardé le dossier de monsieur Bernard
11 Poulin et monsieur Bernard Trépanier a témoigné
12 dans les procédures devant votre collègue. Maître
13 Rock était son avocat. Ces procédures-là ont été
14 déposées sans aucune objection de personne, y
15 compris l'avocat de monsieur Trépanier.

16 Alors, ce que je vous dis, moi, c'est que
17 nous sommes légitimés, vous êtes dans un cadre,
18 vous avez le droit d'admettre toute preuve pour la
19 recherche de la vérité, donc je pense qu'on est
20 dans ce cas-là. Puis j'aimerais, également, pour
21 vous dire que vous êtes le bon forum, j'aimerais
22 déposer deux décisions de la Cour supérieure. Je
23 les ai ici. C'est deux décisions de vos collègues,
24 une de monsieur le juge Michael Stober, en date du
25 vingt-deux (22) octobre deux mille douze (2012),

1 puis une de votre collègue Michel Déziel, en date
2 du trente (30) mai deux mille douze (2012), qui
3 concernait notre Commission. Et je vous donne la
4 décision de monsieur Déziel et la décision de
5 monsieur le juge Stober qui sont rapportées
6 respectivement à 2012 QCCS 5751 et 2012 QCCS 3371.
7 Dans ce cas-ci, ces décisions-là de la Cour
8 supérieure, dans deux cas, dans un des premiers
9 cas, c'était devant le juge Déziel, c'est un petit
10 peu différent, c'est-à-dire qu'il y avait une
11 demande qui avait été faite, un subpoena duces
12 tecum et pour obtenir des notes, des notes, des
13 notes d'un interrogatoire au préalable. Et l'avocat
14 à qui c'était demandé refusait en disant: « C'est
15 protégé par la confidentialité, et cætera, je ne
16 peux pas, je ne peux pas vous les donner à la
17 Commission. » Ils se sont présentés en Cour
18 supérieure pour obtenir des directives de monsieur
19 le juge Déziel et qui a dit que vous aviez, madame
20 la juge Charbonneau, et vous, monsieur Lachance,
21 tous les pouvoirs, tous les pouvoirs requis pour
22 décider de l'admission ou non d'une preuve. Et que
23 c'était votre, c'était votre prérogative.

24 Et c'est la même chose pour monsieur le
25 juge Stober, quand monsieur Raynald Desjardins a

1 voulu faire casser son subpeona en disant :
2 « Écoutez, mes droits fondamentaux ne seront pas
3 protégés devant la Commission. » Monsieur le juge
4 Stober, de dire : « Écoutez, au premier chef, au
5 premier chef, les commissaires ont le pouvoir et le
6 devoir de protéger vos droits, les droits
7 fondamentaux d'un témoin qui comparait. » Donc,
8 ceci étant dit, vous avez toute la latitude, madame
9 la juge Charbonneau et monsieur le juge Lachance,
10 pour décider... monsieur le commissaire, je vous ai
11 *upgradé*.

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Je ne voudrais pas que vous alliez en appel.

14 Me DENIS GALLANT :

15 Voilà. Alors, pour décider, à savoir si vous
16 admettez la preuve, si vous l'admettez sous réserve
17 puis dans quel contexte vous allez l'accepter,
18 cette preuve-là, est-ce que celle-là va être, est-
19 ce que celle-là, on va maintenir une ordonnance de
20 non-publication plus longue? Alors, vous avez tous
21 ces, vous avez tous ces pouvoirs-là à votre
22 disposition.

23 Puis ce que j'aime bien des décisions,
24 c'est qu'on ramène, on ramène à l'essentiel, si on
25 va dans la décision de monsieur le juge Déziel, aux

1 paragraphes 22 à 30 et au paragraphe 27, puis ça
2 vaut la peine de, ça vaut la peine de relire puis
3 de voir vos pouvoirs puis à quel point, comment la
4 Cour suprême a qualifié les Commissions d'enquête,
5 au Canada. On va rappeler, le juge Déziel va
6 rappeler les propos de la Cour suprême dans
7 l'enquête sur la... la Commission d'enquête sur le
8 système d'approvisionnement du sang au Canada. Et
9 au paragraphe 34, et je vous le cite :

10 Une Commission d'enquête ne constitue
11 pas ni un procès pénal, ni une action
12 civile pour l'appréciation de la
13 responsabilité. Elle ne peut établir
14 ni la culpabilité criminelle, ni la
15 responsabilité civile à l'égard de
16 dommages. Il s'agit plutôt d'une
17 enquête sur un point, un événement ou
18 une série d'événements. Les
19 conclusions tirées par un commissaire
20 dans le cadre d'une enquête sont tout
21 simplement des conclusions de faits et
22 des opinions que le commissaire adopte
23 à la fin de l'enquête. Elles n'ont
24 aucun lien avec des critères
25 judiciaires normaux.

1 Ça, c'est important.

2 Elles tirent leur source et leur
3 fondement d'une procédure qui n'est
4 pas assujettie aux règles de preuve ou
5 de procédures d'une cour de justice.
6 Les conclusions d'un commissaire
7 n'entraînent aucune conséquence
8 légale. Elles ne sont pas exécutoires
9 et ne lient pas les tribunaux appelés
10 à examiner le même objet.

11 Et ensuite de ça, on va citer Beno, mais je veux
12 vous citer les deux derniers paragraphes de Beno :

13 Par conséquent...

14 qui était la Cour d'appel fédérale, le juge
15 Létourneau

16 Par conséquent, même si les
17 conclusions d'un commissaire peuvent
18 avoir un effet sur l'opinion publique,
19 elles ne peuvent entraîner de
20 conséquences ni au pénal ni au civil.
21 En d'autres termes, même s'il se peut
22 qu'elles soient perçues par le public
23 comme des déterminations de
24 responsabilité, les conclusions d'un
25 commissaire ne sont ni ne peuvent

1 être des déclarations de
2 responsabilité civile ou pénales.

3 Et le juge Déziel va dire :

4 La question telle que soumise par le
5 requérant à l'égard de la commission
6 relève de la compétence exclusive de
7 celle-ci.

8 Donc, c'est votre compétence exclusive de décider
9 si cette preuve-là peut être admissible ou non et
10 s'il est nécessaire à votre but premier, à votre
11 mandat, c'est de faire toute la lumière sur
12 l'octroi et la gestion des contrats publics dans
13 l'industrie de la construction.

14 Et ce que je veux mettre en preuve ici,
15 c'est-à-dire que, un individu a décidé, des
16 individus ont décidé de s'approprier des contrats
17 publics sans appel d'offres, sans rien, d'appeler
18 au téléphone, de dire : « Aye! On a un petit mandat
19 pour toi, un petit mandat à te donner. Ah! Il y a à
20 peu près pour douze millions (12 M\$) de terre
21 contaminée ». Je pense que c'est très important et
22 la balance des inconvénients, là, au niveau de la
23 recherche de la vérité, pour aller au fond de votre
24 mandat. Vous avez un témoin ici, vous l'avez
25 entendu pendant plusieurs jours. Je vous laisse le

1 d'une large compétence pour entendre
2 les demandes présentées par des
3 accusés afin d'obtenir une
4 interdiction de publication...
5 dans ce cas-ci, mais je ferai les adaptations
6 nécessaires
7 ... ou autre réparation appropriée...
8 ça, c'est important
9 ... devraient, en général, refuser
10 d'exercer cette compétence, d'une
11 part, si le commissaire a, lui aussi,
12 compétence pour octroyer le
13 redressement et, d'autre part, s'il
14 est mieux placé pour se prononcer sur
15 le caractère nécessaire de ce
16 redressement et sur la forme qu'il
17 devrait prendre, le cas échéant. Cela
18 est d'autant plus vrai lorsque la date
19 prévue pour le procès est relativement
20 éloignée et que l'enquête publique est
21 déjà en cours ou à la veille de
22 débiter. Le commissaire est alors, de
23 toute évidence, la personne la mieux
24 placée pour déterminer s'il y a lieu
25 d'octroyer une réparation et pour

1 décider, le cas échéant, de la
2 réparation la plus appropriée. Par
3 conséquent, les juges devraient, dans
4 de tels cas, s'en remettre à
5 l'expertise du commissaire.

6 Et ça, je vous dis, dans ce cas-ci, vous avez
7 déjà... déjà en donnant une ordonnance de non-
8 publication préventive, vous avez déjà pallié à un
9 certain préjudice que monsieur Trépanier et son
10 avocat pourraient alléguer, à savoir de divulguer
11 davantage quelque chose qui est déjà public.

12 Alors, moi, je vous dis, vous pouvez
13 accepter les... les quatre - et je me limite, là,
14 je me limite. Moi, je peux vous dire, Madame...
15 Madame la juge Charbonneau, ce que je peux vous
16 dire, c'est que originalement dans Cyberpresse, il
17 y avait des hyperliens qui faisaient en sorte qu'on
18 pouvait cliquer et écouter les quatre
19 conversations.

20 Dans le procès de monsieur Bernard Poulin,
21 il a été décidé de déposer uniquement les quatre
22 transcriptions qui avaient été reproduites dans
23 Cyberpresse, mais on a également... on a également
24 décidé de déposer uniquement une conversation audio
25 qui est la D-32, qui a été déposée en décembre deux

1 mille douze (2012) par l'avocat de monsieur Noël,
2 sans objection de la part de personne; sans être
3 mis sous scellé; sans ordonnance, je répète, sans
4 ordonnance de non-publication. Donc, je vous dis,
5 ces conversations-là, elles sont passées dans le
6 domaine public, et il n'y a pas de préjudice. On ne
7 perpétue pas une violation. Et qui plus est : nous,
8 ce que je vous dis, ces conversations-là sont
9 importantes, c'est une preuve importante dans le
10 but de réaliser pleinement votre mandat.

11 Alors, je vous demanderais de pouvoir les
12 déposer en preuve et d'interroger monsieur
13 Trépanier sur ces conversations-là. Voulez-vous
14 plaider ici, Maître?

15 Me DANIEL ROCK :

16 Bien, oui. C'est...

17 (15:08:24)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Avez-vous de la jurisprudence à me faire valoir,
20 Maître?

21 Me DANIEL ROCK :

22 Pardon?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Avez-vous de la jurisprudence à me faire valoir?

25

1 Me DANIEL ROCK :

2 Non. Ça ne sera pas nécessaire. Pour mon argument,
3 je n'en ai pas besoin. Je voudrais juste indiquer
4 une première chose. C'est exact qu'à l'origine, le
5 journaliste André Noël, qui est maintenant, vous le
6 savez, travaille pour la Commission, à l'origine,
7 ce journaliste-là avait publié dans le journal, et
8 sur Cyberpresse, certains extraits sonores sur
9 Cyberpresse, et dans le journal, évidemment, des
10 écrits.

11 Nous avons mis en demeure le journal de
12 cesser de commettre un crime. Alors, c'est ce que
13 nous avons fait. Je n'ai pas pris des poursuites.
14 J'ai envoyé une lettre, puis j'ai dit, « Arrêtez de
15 commettre un crime. » Ils ont arrêté de commettre
16 un crime, ils ont retiré tout immédiatement.

17 L'article 196, qu'on aime ça ou qu'on
18 n'aime pas ça, il est clair.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 193.

21 Me DANIEL ROCK :

22 C'est ça que j'ai dit... J'ai dit 196, hein? C'est
23 maître Blais qui est responsable, tantôt elle m'a
24 ouvert la mauvaise page. Bon. Mais il faut que je
25 trouve quelqu'un, là. Bon. Voici. 193, vous avez

1 bien raison, Madame la Présidente.

2 Cet article-là, il est sans équivoque.

3 Lorsque mon distingué collègue vous dit c'est
4 publié à telle place, on le retrouve à tel endroit,
5 ici, c'est un forum judiciaire. C'est une
6 commission d'enquête. On n'est pas à la foire à
7 Saint-Eustache. On est dans une commission
8 d'enquête. Vous êtes une femme, une personne qui a
9 une formation juridique. Vous ne pouvez pas
10 simplement balayer ça du revers de la main en
11 disant, « Ah, quelqu'un d'autre l'a fait. » Ce
12 n'est pas comme ça que ça marche. Ce n'est pas
13 l'état du droit, en tout cas, à ma connaissance.

14 On parle que ça a été déposé devant une de
15 vos collègues en Cour supérieure en matière civile.
16 Le contexte du dépôt de ce document, ou de ces
17 audio-là, c'est à savoir que votre collègue aura à
18 déterminer si, oui ou non, ils pouvaient
19 l'utiliser. Elle aura à se pencher là-dessus. Qu'on
20 n'ait pas mis une ordonnance de ne pas le publier,
21 lorsqu'on dépose des pièces, on n'est pas obligé de
22 rendre une ordonnance pour dire appliquez la loi.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je pense que vous n'avez pas saisi l'argument.

25 L'argument, c'est qu'elles ont été déposées

1 publiquement, et aucun des avocats qui représentait
2 soit monsieur Trépanier ou soit monsieur Poulin, ou
3 je ne sais pas qui était l'autre partie qui était,
4 qui poursuivait, mais nous avons les procès-verbaux
5 ici, ne s'est pas objecté. C'est-à-dire que, n'a
6 pas demandé une ordonnance de non-publication.
7 Donc, ces conversations-là sont maintenant du
8 domaine public. C'est ça l'argument de votre
9 collègue.

10 Me DANIEL ROCK :

11 Est-ce que vous me dites que je n'ai pas compris,
12 là? Moi j'ai compris. Ce que je vous dis, c'est que
13 ça a été déposé dans un cadre donné, ça a été
14 déposé volontairement, pour que la juge puisse
15 statuer. Elle n'a pas encore statué. Alors, ça ne
16 veut pas dire qu'à cause que la juge a décidé
17 qu'elle recevait cette preuve-là et qu'elle
18 statuerait éventuellement sur cette preuve-là,
19 qu'elle devient la propriété de tout le monde pour
20 en faire n'importe quoi. L'article 193...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Ce qu'on dit, Maître, c'est qu'elles sont
23 maintenant publiques. Alors que les conversations
24 auraient pu être déposées, pour que le juge en
25 prenne connaissance, évidemment, puisqu'elle a un

1 point de droit à trancher entourant ces
2 conversations-là. Entourant la légalité de ces
3 conversations-là, selon ce que l'on m'en dit.

4 Mais ce que nous vous disons, c'est que la
5 juge pouvait en prendre connaissance, et pouvait
6 également, aurait pu émettre une ordonnance
7 d'interdit de publication suite à votre demande ou
8 à la demande d'un avocat ou d'une partie
9 quelconque. Ça n'a pas été fait. Et non seulement
10 ça n'a pas été fait, mais les scellés non plus
11 n'ont pas été appliqués. C'est ça l'argument.

12 L'argument, c'est que maintenant c'est du
13 domaine public.

14 Me DANIEL ROCK :

15 Est-ce que je peux répliquer maintenant? Parce que
16 j'ai compris ça, là. Je ne suis pas... Je ne suis
17 pas complètement bouché. J'ai compris que vous
18 m'avez dit que c'était du domaine public. Ce que je
19 vous dis, c'était du domaine public, parce que ça a
20 été publié dans le journal, puis ça a été mis sur
21 Cyberpresse. À partir de ce moment-là ça l'était du
22 domaine public. Ce qu'on a dit aux gens vous ne
23 pouvez pas l'utiliser pour commettre un crime.

24 Le fait que c'est déposé devant une cour de
25 justice afin de statuer sur la valeur ça n'enlève

1 pas le fait que c'est illégal de s'en servir et de
2 le diffuser. C'est ça qu'est mon argument. Ça ce
3 n'est pas... Je comprends qu'est-ce que vous me
4 dites.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Et où serait l'illégalité ici là?

7 Me DANIEL ROCK :

8 Vous n'avez pas le droit, 193 ne dit pas si ça vous
9 tente ou si ça a été déposé à la cour. 193 dit une
10 conversation interceptée dans les circonstances
11 qu'on vous a relatées que personne ne connaît,
12 c'est illégal de la diffuser.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, on ne la diffuse pas, on est en non-
15 publication.

16 Me DANIEL ROCK :

17 Mais oui, vous la diffusez automatiquement en
18 l'utilisant.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Non, on est en non-publication.

21 Me DANIEL ROCK :

22 Madame, elle est déjà...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 En ce moment il n'y aucun...

25

1 Me DANIEL ROCK :

2 Excusez-moi.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... votre client ne subit aucun péril, ses droits
5 sont totalement préservés. On est en non-
6 publication. Je ne vois pas le péril.

7 Me DANIEL ROCK :

8 C'est à moi à parler. Ce n'est pas une question de
9 péril. Une commission d'enquête ne peut pas
10 utiliser une preuve illégale parce que ça ne mettra
11 pas les droits de mon client en péril. Une
12 commission d'enquête ne peut pas utiliser une
13 preuve illégale parce qu'elle est illégale. C'est
14 ça la raison.

15 Ce n'est pas la question du péril ou pas du
16 péril. Le péril est déjà arrivé, ça a été publié.
17 Il y a un mal, il y a un tort qui est déjà là. Je
18 comprends que la question d'ordonnance de non-
19 publication donne une certaine sauvegarde, mais ça
20 ne permet pas de faire n'importe quoi. Je vous
21 sou mets humblement.

22 Selon ma prétention, l'article d'ailleurs
23 dit que la personne qui veut volontairement le
24 déposer elle peut, mais ce n'est quelqu'un qui est
25 forcé à le faire. Et dans le cas qui nous occupe,

1 c'est ma prétention, avec tout le respect que je
2 dois à la Commission, c'est que ce n'est pas, ce
3 n'est pas dans un cadre légal et ça ne devrait pas
4 être utilisé, ça ne devrait pas être permis par mon
5 confrère de l'utiliser. Je vous remercie.

6 (15:14:48)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait. Alors, écoutez, les arguments sont fort
9 intéressants. Je vais donc prendre l'objection sous
10 réserve et nous allons poursuivre.

11 Me DANIEL ROCK :

12 Moi je vous annonce quelque chose. Moi je vais me
13 prévaloir d'un recours, j'ai annoncé ça à mon
14 collègue il y a longtemps. Mes procédures sont...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Il n'y a aucun problème, Maître, vous pouvez aller
17 poursuivre vos procédures. Mais comme on est en
18 non-publication à l'heure actuelle, tous les droits
19 de votre client sont préservés. Et comme j'ai pris
20 l'objection sous réserve je verrai sur ce que je
21 ferai sur l'objection qui est prise.

22 Me DANIEL ROCK :

23 Mais je vous demande quand même de me, de me
24 permettre un ajournement mes procédures sont
25 pratiquement terminées, je ne pouvais pas les

1 terminer avant que vous rendiez cette décision-là.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 L'objection est prise sous réserve, Maître.

4 Me DANIEL ROCK :

5 J'ai compris.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 O.K. Vous pouvez aller en cour supérieure si vous
8 voulez, il n'y a aucun droit en péril pour votre
9 client en ce moment, on est en non-publication.

10 Me DANIEL ROCK :

11 Alors, moi si...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Les journalistes n'ont pas le droit de publier quoi
14 que ce soit.

15 Me DANIEL ROCK :

16 Tout ce que je vous ai demandé...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je verrai après ce que nous ferons.

19 Me DANIEL ROCK :

20 Tout ce que je vous ai demandé actuellement c'est
21 de me donner un délai pour pouvoir me pourvoir, si
22 vous ne me l'accordez pas, vous ne me l'accordez
23 pas, c'est tout.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je veux que nous poursuivions, s'il vous plaît.

1 Me DENIS GALLANT :

2 Parfait. Oui, je vais coter, je vais coter la
3 lettre adressée de SM adressée à Jean-François
4 Bertrand du dix-sept (17) mai deux mille sept
5 (2007), alors, vous allez me donner la cote, Madame
6 la greffière?

7 LA GREFFIÈRE :

8 Oui, certainement. C'est la cote 57P-629.

9 Me DENIS GALLANT :

10 Parfait.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Il s'agit de l'évaluation des coûts de
13 réhabilitation.

14

15 57NP-629 : Lettre à Jean-François Bertrand (SHDM)
16 - Évaluation des coûts de
17 réhabilitation le 17 mai 2007

18

19 Me DENIS GALLANT :

20 Parfait.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Merci.

23 Me DENIS GALLANT :

24 Alors, j'aimerais qu'on dépose en liasse les quatre
25 conversations qui ont été rapportées dans l'édition

1 Cyberpresse du vingt-deux (22) octobre deux mille
2 neuf (2009) à vingt heures trente (20 h 30). Donc,
3 publication de Cyberpresse.ca. Pouvez-vous le
4 mettre.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Elles porteront la cote en liasse de 57P-630.

7

8 57NP-630 : Transcription des conversations de
9 Bernard Trépanier déposées pour le
10 dossier 500-17-061450-105, en liasse

11

12 Me DENIS GALLANT :

13 Parfait.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître, ce sont des conversations de Cyberpresse
16 dites-vous de quelle date?

17 Me DENIS GALLANT :

18 Q. **[142]** Tout à fait. Elles ont été publiées le vingt-
19 deux (22) octobre deux mille neuf (2009). Alors il
20 en a quatre. Dans un premier temps ce que je vais
21 faire, je vais m'intéresser, vous pouvez descendre,
22 la première qui va être une conversation entre
23 Bernard Trépanier et Frank Zampino. J'en parlerai
24 tantôt. Donc, ça c'est la première.

25 Ensuite de ça, nous en avons une deuxième,

1 vous pouvez descendre, Madame, entre Bernard
2 Trépanier et Rosaire Sauriol, BT étant Bernard
3 Trépanier et Rosaire Sauriol, RS étant Rosaire
4 Sauriol. Nous en avons une troisième entre Frank
5 Zampino et Bernard Trépanier, nous y reviendrons.
6 Et nous avons la dernière qui est entre Bernard
7 Trépanier et Bernard Poulin alors, elles sont
8 cotées, madame la greffière et c'est celle-ci qui
9 fait l'objet de mes premières questions et pour
10 laquelle il y a l'audio qui a été déposé sous D32
11 devant votre collègue au mois de décembre deux
12 mille douze (2012). Alors, on peut faire écouter la
13 conversation.

14 LA PRÉSIDENTE

15 Pour l'audio, maître, ça prend...

16 Me DANIEL ROCK :

17 Je m'excuse. Je ne veux pas interrompre, mais est-
18 ce qu'on peut dire c'est quand, la conversation est
19 de quand?

20 Me DENIS GALLANT :

21 Pardon?

22 Me DANIEL ROCK :

23 La conversation est de quand?

24 Me DENIS GALLANT :

25 Pardon?

1 Me DANIEL ROCK :

2 La conversation est de quand?

3 Me DENIS GALLANT :

4 Bien, je vais poser la question à votre client.

5 Peut-être qu'il le sait, lui.

6 Me DANIEL ROCK :

7 Mais vous ne l'avez pas.

8 Me DENIS GALLANT :

9 On va la faire jouer.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Est-ce que vous déposez l'audio, maître?

12 Me DENIS GALLANT :

13 Je dépose l'audio.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Alors, 57P-631.

16 Me DENIS GALLANT :

17 631, l'audio? Parfait.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Exact.

20

21 57NP-631 : Conversation De Bernard Trépanier à

22 Bernard Poulin

23

24 Me DENIS GALLANT :

25 On peut la faire jouer.

1 ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

2 Me DENIS GALLANT :

3 Q. **[143]** Alors, je répète ma question, monsieur
4 Trépanier. Je vous ai montré le contrat
5 intervenu...

6 R. Est-ce que je pourrais revoir le...

7 Q. **[144]** Le contenu de la conversation?

8 R. Non, le contrat.

9 Q. **[145]** Oui, on va revoir le contrat. Donc, on peut
10 remettre la pièce à l'écran. Alors, voulez-vous
11 prendre le temps de le regarder?

12 R. Montrez les prix en bas, s'il vous plaît.

13 Q. **[146]** Oui, on va aller pour les prix. On va aller à
14 la page huit (8), page huit (8).

15 R. Treize mille (13 000), O.K.

16 Q. **[147]** Parfait. Alors, il y a trois (3) scénarios,
17 il y a le scénario sans contingence à dix millions
18 trente-sept neuf cent vingt et un (10 037 921), il
19 y a le scénario avec contingences à treize million
20 neuf cent quarante-trois deux cent trente-neuf
21 (13 943 239) et le scénario pessimiste à vingt et
22 un million quatre cent trente-sept et quatre-vingt-
23 cinq (21 437 085) et selon les conclusions, la
24 firme SM dit:

25 Selon notre analyse les travaux de

1 réhabilitation de l'ensemble du site
2 pourraient représenter plus de dix
3 millions de dollars (10 M\$) sans
4 compter les coûts associés à la
5 surveillance des travaux.

6 R. Oui, maintenant, ça, ce n'est pas la facture de
7 monsieur Poulin.

8 Q. **[148]** Ce n'est pas ça ma question. Ma question,
9 est-ce que c'est le contrat, ça? C'est le fameux
10 contrat, ça, c'est-à-dire, moi, je vais vous mettre
11 le postulat suivant. D'accord. C'est-à-dire que
12 c'est la firme LVM, donc filiale de Dessau, qui a
13 fait une première évaluation. Elle a fait cette
14 première évaluation-là... elle l'a fait à peu près
15 à douze millions (12 M\$) le coût de
16 décontamination. D'accord.

17 R. Hum, hum.

18 Q. **[149]** Ce qui faisait en sorte que la Ville, en
19 cédant le terrain à la SHDM et, ensuite de ça, la
20 SHDM à Catania, enlevait le prix de la
21 décontamination, donc enlevait un douze millions
22 (12 M\$). Si moi, je vous suggère que justement,
23 pour que ça n'ait pas de l'air louche toute cette
24 histoire-là, c'est qu'il y ait une deuxième firme
25 de génie-conseil qui se penche sur le prix de la

1 décontamination. Donc, c'est à ce moment-là que ça
2 a été discuté le matin au 357C avec Daniel, avec
3 Michel, avec tout le monde, pour dire « on va
4 donner un mandat à la firme SM...

5 R. Pour vérifier.

6 Q. **[150]** ... pour vérifier si les coûts donnés par LVM
7 étaient les bons ». Et quand je regarde ça là, on
8 n'est pas loin. On a trois scénarios, on a un
9 scénario sans contingence à dix millions (10 M\$).
10 On en a un avec contingence à plus de treize
11 millions (13 M\$) et on en a un qui est très
12 pessimiste à vingt et un millions (21 M\$). Alors,
13 est-ce que monsieur... après avoir écouté la
14 conversation, ce que je viens de vous dire là,
15 c'est ça qui est arrivé? C'est-à-dire « écoute,
16 Bernard, appelle donc ton chum là, puis dis-lui
17 qu'on a un contrat pour lui ».

18 R. J'ai pris sur moi d'appeler Bernard Poulin, je n'ai
19 pas eu...

20 Q. **[151]** Comment le responsable d'Union Montréal, qui
21 n'a pas d'affaires... qui n'a pas d'affaires dans
22 aucune de ces réunions techniques-là, qui n'a pas
23 les connaissances, qui n'a pas la compétence -
24 c'est de votre propre aveu là, je ne veux pas vous
25 insulter - de votre propre aveu, qui est avec des

1 ingénieurs, avec des gros entrepreneurs comme Paolo
2 Catania qui a de l'expérience dans ce domaine-là et
3 comment Bernard Poulin (sic), qui fait du
4 développement des affaires, qui a une firme de
5 développement des affaires, et à toutes ces
6 réunions-là, et c'est lui qui appelle et il dit
7 « regarde, tu vas en avoir un contrat ».

8 R. Oui « on va te donner le contrat », je n'ai pas dit
9 « tu vas en avoir un », j'ai... en tout cas, il a
10 eu le contrat. Je l'ai avisé qu'il était pour avoir
11 un contrat, c'est ça.

12 Q. **[152]** Vous rendez-vous compte, Monsieur Poulin...
13 « monsieur Poulin », Monsieur Trépanier, que ça là,
14 ce que vous avez fait là avec ces gens-là là, c'est
15 ultimement de frauder une paramunicipale et une
16 ville ça?

17 (15:25:55)

18 Me DANIEL ROCK :

19 Je vais m'objecter, Madame la Juge.

20 Me DENIS GALLANT :

21 En vertu de quoi?

22 Me DANIEL ROCK :

23 Là il ne peut pas... il ne peut pas... s'il veut
24 faire une preuve de ça, qu'il la fasse, mais il ne
25 peut pas affirmer ça.

1 Me DENIS GALLANT :

2 Je ne suis pas dans un procès ici là.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non, mais vous avez raison, mais je pense qu'il est
5 rendu trois heures vingt-huit (15 h 28) et nous
6 devrions suspendre.

7 Me DENIS GALLANT :

8 Parfait.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12 (15:52:10)

13 Me DENIS GALLANT :

14 Q. **[153]** Monsieur Trépanier, je veux juste vous
15 demander, la conversation qu'on a écoutée, prenez
16 pour acquis que c'est au mois de mai deux mille
17 sept (2007), le document que j'ai déposé, là, entre
18 la SHDM et le groupe SM qui est au mois de mai deux
19 mille sept (2007). Le gros des rencontres
20 techniques s'est fait à l'hiver deux mille sept
21 (2007). Vous vous en souvenez? Petit-déjeuner une
22 fois par semaine; invitation par Paolo Catania. Ce
23 que vous avez dit tantôt, c'est que vous n'étiez
24 pas toujours là. Des fois, vous vous leviez plus
25 tard puis vous arriviez puis c'était fini. O.K.

1 Vous êtes capable également de confirmer qu'à
2 certaines de ces rencontres-là, monsieur...
3 monsieur Frank Zampino était également présent?

4 R. Jusqu'à ce qu'il me dise « j'aimerais mieux que tu
5 ne viennes pas. J'aimerais mieux que... Qu'est-ce
6 que tu fais encore ici? J'aimerais mieux que tu
7 t'abstiennes de... ». Mais, moi, je n'ai jamais dit
8 à monsieur Zampino le motif de... de mes présences
9 vis-à-vis Paolo. Ça, c'est...

10 Q. **[154]** Je ne comprends pas trop ce que vous dites
11 « les motifs de mes présences vis-à-vis Paolo ».

12 R. Dont j'ai expliqué la raison pourquoi je m'occupais
13 à suivre un petit peu monsieur Catania.

14 Q. **[155]** O.K.

15 R. C'est anonyme, je n'en ai pas parlé. Si ça avait
16 été d'autre chose, j'en aurais parlé, mais pas ça.

17 Q. **[156]** Mais on s'entend pour dire il y a peut-être
18 des soupers pour lesquels vous surveilliez Paolo
19 Catania qui avait peut-être un problème de boisson,
20 toujours selon vos dires.

21 R. Oui.

22 Q. **[157]** Mais on s'entend que le matin, entre huit
23 heures et demie (8 h 30) et neuf heures et demie
24 (9 h 30), je pense que monsieur Paolo Catania était
25 un homme d'affaires sérieux.

1 R. Oui.

2 Q. **[158]** Je pense qu'il ne buvait pas sur la job.

3 R. Mais, à ceux-là, ceux qui étaient de bonne heure,
4 non, je...

5 Q. **[159]** O.K. Bon.

6 R. Autant que possible, moi, j'ai des...

7 Q. **[160]** Parfait.

8 R. ... j'ai des choses à faire chez moi concernant mon
9 épouse avant de partir.

10 Q. **[161]** Donc, ce qu'on comprend, c'est que vous étiez
11 là dans ces réunions techniques là...

12 R. Certaines.

13 Q. **[162]** ... parce que vous suiviez l'évolution du
14 dossier Faubourg Contrecoeur, c'est exact?

15 R. Je l'ai suivie, oui et non.

16 Q. **[163]** O.K. Et monsieur Lalonde est venu dire que
17 vous étiez les oreilles de monsieur Zampino quand
18 vous étiez là.

19 R. Monsieur Lalonde, pourtant... moi, je ne descends
20 pas personne, je n'ai pas à le descendre. Mais
21 dire, là, je suis les oreilles de un puis d'un
22 autre...

23 Q. **[164]** O.K.

24 R. ... je n'ai pas besoin d'être... D'ailleurs,
25 monsieur Zampino n'a pas besoin d'oreilles,

1 d'autres oreilles, il était capable...

2 Q. **[165]** Mais vous allez être d'accord avec moi que
3 monsieur Catania n'avait pas besoin...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. **[166]** Excusez-moi, il était capable de quoi
6 monsieur Zampino?

7 R. De maîtriser ses dossiers sans que j'aie... qu'il
8 ait un...

9 Q. **[167]** Il était capable d'agir seul, il n'avait pas
10 besoin de vous.

11 R. Il n'avait pas besoin de moi, là.

12 Me DENIS GALLANT :

13 Q. **[168]** O.K.

14 R. Il n'a pas besoin de messenger, il était capable de
15 faire ses choses.

16 Q. **[169]** O.K. Et vous allez comprendre que monsieur
17 Catania, Paolo Catania est un grand garçon, un
18 homme d'affaires aguerri, il n'avait pas besoin de
19 vous pour que vous le surveilliez...

20 R. Dans cette...

21 Q. **[170]** ... à huit heures et demie (8 h 30) le matin.

22 R. Non, à huit heures et demie (8 h 30), je ne pense
23 pas, non.

24 Q. **[171]** Parfait. On comprend que vous étiez là, à ces
25 rencontres-là, quand vous pouviez, parce que vous

1 étiez intéressé au sort du Faubourg Contrecoeur.

2 R. Si j'avais affaire dans ces coins-là, j'y allais.

3 Q. **[172]** O.K.

4 R. J'allais prendre un café à la fin, autant que
5 possible, quand c'était terminé.

6 Q. **[173]** O.K. Puis on va comprendre également que
7 lorsque ces... Lors d'une de ces réunions-là, qui
8 s'est passée à l'hiver deux mille sept (2007),
9 qu'il y a eu une décision de donner un contrat à
10 monsieur Poulin.

11 R. Oui. Un mandat à monsieur Poulin.

12 Q. **[174]** Pour valider les prix de la décontamination
13 des terrains. Exact?

14 R. Exact. C'est ça.

15 Q. **[175]** Parfait. Ceci étant dit, j'aimerais juste, on
16 en a déposé quatre, j'aimerais en voir une autre
17 avec vous. O.K.? C'est celle... On n'a pas l'audio.
18 Si on peut mettre à l'écran la pièce? D'ailleurs,
19 Madame, on les a appelées P, mais toutes les pièces
20 qui ont été déposées depuis le début de l'après-
21 midi devraient être NP, pour non-publication.

22 D'accord? Donc...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 À ce moment-là, ce n'est pas NP-631, parce que

25 c'est... Les NP ont une cote différente, n'en ont-

1 elles pas?

2 Me DENIS GALLANT :

3 Non, on les gardait, parce qu'après ça on les
4 convertissait, Madame la Présidente.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui. O.K.

7 Me DENIS GALLANT :

8 D'accord?

9 Q. **[176]** Alors je vais... On va demander à madame
10 Blanchette de nous mettre la pièce à l'écran, et je
11 veux avoir l'entretien entre Bernard Trépanier et
12 Rosaire Sauriol. Parfait. Alors, on peut descendre
13 un petit peu, et ensuite on va aller au début de la
14 conversation. Alors, l'entretien est déjà commencé
15 lorsque l'entretien commence. Alors, Bernard
16 Trépanier :

17 Je n'ai pas l'audio. Avec Marc
18 Deschamps. Et puis ils avaient été
19 convoqués par Jean-Luc (Trahan), Marc-
20 André Fabien, André Moreau et Stéphane
21 Forget pour souper, là, tu sais?

22 Rosaire Sauriol va vous demander :

23 C'est quand, ça?

24 Vous allez répondre :

25 La semaine passée, et puis il faisait

1 des topos, tout le kit.

2 Rosaire Sauriol va vous dire :

3 Qui?

4 Marc-André Fabien, le génie. Lui il
5 dit que la plus belle affaire que le
6 maire a faite, ça a été de choisir
7 Claude Léger, toute la bébelle, puis
8 que ça allait pour le meilleur des
9 mondes.

10 Rosaire Sauriol va dire :

11 Tant mieux.

12 Bernard Trépanier :

13 Ouais, fait que...

14 Rosaire Sauriol :

15 Tant mieux si le maire a choisi un
16 bon. C'est parfait, ça.

17 Vous allez répondre :

18 Ben oui.

19 Rosaire Sauriol va rire. Bernard Trépanier, vous
20 allez dire :

21 Très content.

22 Rosaire Sauriol va répondre :

23 Oui, bien content, ah ah.

24 Bernard Trépanier, vous allez dire :

25 Tu sais, le maire, là, il voit rien.

1 Il voit rien venir. Il est parti pour
2 une semaine.

3 Rosaire Sauriol va dire :

4 L'important, c'est que ça soit comme
5 ça. Bernard, tu sais, les affaires de
6 même, maintenant...

7 Bon. La personne qui écrit n'est pas sûre du mot.

8 C'est ça, lui, il a fait son monde, il
9 a fait son temps, c'est ça qu'il faut,
10 faut que...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Fait que.

13 Me DENIS GALLANT :

14 Fait que, oui, plutôt. Bernard Trépanier :

15 Maintenant on va voir comment ça va
16 bouger. Tu sais qu'au caucus, ça
17 commence à crier sur l'affaire de
18 Bourassa, là.

19 Rosaire Sauriol va dire :

20 Ah oui?

21 Ben oui, il y en a qui ont voté pour.

22 Rosaire Sauriol, deuxième page :

23 O.K.

24 Ils ont été poussés à voter pour, puis
25 le maire recule.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais, Maître, ce que...

3 Me DENIS GALLANT :

4 Oui?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Ce que vous lisez, là...

7 Me DENIS GALLANT :

8 Oui?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Il faudrait quand même que vous y mettiez les
11 interlocuteurs, pour lorsque ce soit traduit, que
12 ça ne soit pas tous les mots de...

13 Me DENIS GALLANT :

14 Vous avez tout à fait raison. J'avais commencé,
15 puis je n'ai pas terminé. Alors...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... de monsieur Sauriol.

18 Me DENIS GALLANT :

19 Alors... Tout à fait. Alors, je vais commencer à la
20 première page, je pense que j'avais arrêté là.

21 Bernard Trépanier :

22 Maintenant on va voir comment ça va
23 bouger. Tu sais qu'au caucus, ça
24 commence à crier sur l'affaire de
25 Bourassa, là.

1 Rosaire Sauriol va dire :

2 Ah oui?

3 Bernard Trépanier va dire :

4 Ben oui, il y en a qui ont voté pour.

5 Rosaire Sauriol :

6 O.K.

7 Bernard Trépanier :

8 Ils ont été poussés à voter pour, puis
9 le maire recule.

10 Rosaire Sauriol :

11 Bien, j'ai soupé hier avec Stéphane

12 Forget, puis...

13 Et la conversation a coupé.

14 Q. **[177]** Vous souvenez-vous d'avoir eu cette
15 conversation-là avec Rosaire Sauriol?

16 R. Bien, je ne m'en souviens pas, mais là je la vois,
17 là.

18 Q. **[178]** O.K. Puis en la voyant là, est-ce que ça vous
19 remémore quelque chose?

20 R. Pas plus qu'il faut.

21 Q. **[179]** O.K. On s'entend, j'ai interrogé Rosaire
22 Sauriol, je ne l'ai pas interrogé sur cette
23 conversation-là en tant que telle, mais je...

24 Rosaire Sauriol, je lui ai posé des questions sur
25 le rôle du maire Tremblay, sur le rôle de Frank

1 Zampino, et ce que... Et on l'a évoqué également ce
2 matin, je pense que c'est monsieur Lachance qui
3 vous en a parlé, c'est que celui qui menait, dans
4 la Ville, celui qui s'occupait, qui avait le
5 pouvoir, c'était Frank Zampino, votre ami.

6 R. Exact.

7 Q. **[180]** Ce n'était pas le maire. Et que le maire, là,
8 le maire quand vous dites, « le maire, il ne voit
9 rien ». O.K. Est-ce qu'on s'entend pour dire
10 qu'effectivement, dans le fond, vous n'étiez pas
11 tellement bien gentil avec le maire, là?

12 R. Souvent, côté...

13 Q. **[181]** Est-ce que vous le qualifiez de naïf, le
14 maire Tremblay?

15 R. Non, je n'ai jamais qualifié monsieur Gérald
16 Tremblay de naïf.

17 Q. **[182]** Mais pourquoi vous dites, il ne voit rien?

18 R. C'est que si...

19 (16:00:23)

20 Me DANIEL ROCK :

21 Madame, là, là, c'est une conversation, j'aimerais
22 qu'on lui remontre le texte, s'il vous plaît.

23 Me DENIS GALLANT :

24 Q. **[183]** Oui, regardez-le, le texte?

25 R. Si vous... si on allait, si on allait, c'est

1 dommage qu'on n'en ait pas, que je n'en aie pas, si
2 on allait dans les discours politiques du maire
3 Gérald Tremblay, c'était... le vocabulaire de
4 monsieur Tremblay était, vous savez, la
5 responsabilité de l'administration, vous savez ce
6 qu'il en était, les boniments politiques. C'est
7 Frank Zampino qui s'occupe à ce que telle affaire
8 va se faire, telle chose. Les suivis. C'était tout
9 délégué, comme on dit, à Frank, puis monsieur
10 Tremblay, lui, il s'occupait des, des choses de...
11 comment je dirais bien ça, pas au niveau
12 administratif, là, la gestion de la Ville c'était
13 côté, c'était le président du comité exécutif puis
14 monsieur Tremblay, lui, il voyait les projets
15 futurs. Dans l'exemple, il y a eu les projets du
16 tramway, il y a eu le projet de casino.

17 Q. **[184]** C'est quoi qu'il ne voit pas monsieur le
18 maire, c'est quoi qu'il ne voit pas, le maire ne
19 voit rien? C'est quoi qu'il ne voit pas?

20 R. C'est peut-être... c'est peut-être un petit
21 laisser-aller de ma part, une petite... parce que
22 moi je l'ai toujours respecté, Gérald.

23 Q. **[185]** O.K. Puis Claude Léger, le choix de Claude
24 Léger, vous étiez bien satisfait. Pourquoi parler
25 du choix du DG de la Ville, pourquoi?

1 R. Parce qu'il y en avait un autre qu'on connaissait.

2 Q. **[186]** Je ne veux pas vous interrompre, mais en quoi
3 l'ancien directeur du financement d'Union Montréal
4 qui, techniquement, n'est plus employé d'Union
5 Montréal, qui n'est pas employé de la Ville parle
6 avec le vice-président du développement des
7 affaires d'une des plus grosses firmes de génie-
8 conseil du Québec et on est content du choix de
9 Claude Léger comme directeur général? En quoi ça
10 vous regarde, ça, vous et monsieur Sauriol?

11 R. C'est peut-être juste des... comment on dirait bien
12 ça, là? Une opinion que j'ai émise.

13 Q. **[187]** O.K. Avec tout ce qu'on a entendu depuis le
14 début de votre témoignage puis avec les témoignages
15 qui vous ont précédé, vous en meniez large à la
16 Ville de Montréal, Monsieur Trépanier? Vous en
17 meniez très large?

18 R. C'est ce qu'on dit.

19 Q. **[188]** Non, mais est-ce que... je vous le demande,
20 est-ce que vous en meniez très large?

21 R. Je n'en menais pas large.

22 Q. **[189]** Vous aviez l'accès...

23 R. Oui.

24 Q. **[190]** ... au président du conseil du comité
25 exécutif, vous aviez accès à son bureau, vous

1 aviez, vous aviez même une passe pour rentrer à
2 l'hôtel de ville...

3 R. Mais ça.

4 Q. **[191]** ... vous aviez tout ça?

5 R. Chaque, chaque employé du Parti qui touchait le
6 moindrement à l'organisation, un coordonnateur,
7 prenez, par exemple, monsieur Bourcier, Martin
8 Dumont avaient une passe pour aller à l'hôtel de
9 ville.

10 Q. **[192]** O.K.

11 R. Moi je faisais, quand vous parlez de mes, mes
12 rencontres ou whatever à l'hôtel de ville, moi
13 c'était la tournée, je ne partais pas pour m'en
14 aller au bureau de monsieur Zampino. Moi je
15 commençais le matin, j'arrêtais au bureau de
16 monsieur de Souza, j'allais chez Cosmo Maciocia, je
17 montais au deuxième, Marcel Tremblay. Ensuite de ça
18 il y avait Marcil, j'allais voir Francine Sénécal.

19 Q. **[193]** Vous étiez chez vous, là.

20 R. Helen Fotopoulos. Bien, voir à ce que, de un, les
21 échéances pour les cocktails bénéfiques ça va bien,
22 à telle date, es-tu après te préparer, on va faire
23 imprimer les billets. En même temps, s'il y en a
24 qui étaient, s'il y en avait des gens qui étaient,
25 qui avaient de quoi à dire sur... bien, telle

1 affaire, Frank, il me semble qu'il n'est pas
2 correct dans... pour les oreilles de Frank, je lui
3 rapportais le...

4 Q. **[194]** C'est beau. Vous rapportiez les choses?

5 R. C'est ça, mais je n'étais pas toujours au bureau de
6 Frank, puis toute... j'allais là, j'entrais, si
7 c'était l'heure du lunch, je savais me faire
8 inviter par les filles, j'allais manger avec la
9 gang.

10 Q. **[195]** Est-ce qu'on peut vous qualifier comme le
11 conseiller stratégique de Frank Zampino sans porter
12 de titre?

13 R. Pardon?

14 Q. **[196]** Est-ce qu'on peut vous qualifier comme le
15 conseiller stratégique de Frank Zampino, sans
16 porter de titre?

17 R. Non, du tout. Il y a... monsieur Zampino n'a jamais
18 eu de chef de cabinet, que ce soit à Saint-Léonard
19 comme à Montréal, il n'a jamais eu de chef de
20 cabinet.

21 Q. **[197]** O.K. Et est-ce que ce n'est pas plutôt que
22 vous et Rosaire Sauriol, vous vous réjouissez de
23 l'arrivée de monsieur Léger, ce qui ferait en sorte
24 que monsieur Zampino pourrait lui parler pour que
25 votre stratagème continue sur l'octroi des

1 contrats?

2 R. Non, je n'ai jamais pensé agir de la sorte avec
3 monsieur... comment il s'appelle?

4 Q. **[198]** Monsieur Léger.

5 R. Monsieur Léger.

6 Q. **[199]** C'est une personne que vous connaissez,
7 monsieur Léger?

8 R. Je ne le connais pas.

9 Q. **[200]** Vous ne le connaissez pas. Vous ne le
10 connaissez pas. Parfait.

11 R. Je crois que je l'ai vu une fois.

12 Q. **[201]** O.K.

13 R. Ou deux fois puis c'est tout, croiser seulement.

14 Q. **[202]** Je vous ai posé une question, je vais laisser
15 un petit peu, je vais laisser tomber ça puis je
16 vais conclure là-dessus. Je vous ai posé une
17 question, ce matin, à savoir si monsieur Frank...
18 monsieur Paolo Catania vous a déjà amené en
19 Floride, vous m'avez répondu non.

20 R. Non, il ne m'a pas amené en Floride. J'ai rencontré
21 monsieur Catania en Floride.

22 Q. **[203]** O.K. Je vais vous déposer une pièce puis on
23 va la regarder ensemble. Je vais clore là-dessus.
24 Alors, je vais déposer le voyage... oui, je
25 l'avais, il est ici. Alors, moi, je l'ai sous

1 l'onglet 30. Ça, je vous dis, cette pièce-là a été
2 saisie par la Sûreté du Québec dans le dossier du
3 Faubourg Contrecoeur. Alors, ça a été saisi chez
4 Frank Catania, la compagnie Frank Catania. Alors,
5 si on regarde, sur la première page, on a enlevé
6 des renseignements qui sont nominatifs, monsieur
7 Trépanier, mais on a « demande pour avion privé
8 pour le jeudi vingt (20) mars » et vous avez, bon,
9 première page :

10 Bonjour, suite à notre conversation,
11 pourriez-vous m'envoyer les prix pour
12 un vol entre Montréal et Fort
13 Lauderdale pour cinq (5) passagers.

14 Jeudi matin, le vingt (20) mars :

15 Pourriez-vous me donner les prix, et
16 cætera, durée du vol et tarifs pour un
17 avion deux moteurs ou jet.

18 Je vais aller à la prochaine page. Et n'oubliez pas
19 la date, dix-huit (18) mars deux mille huit (2008),
20 ce sont, pendant, au cours de la réalisation de
21 Faubourg Contrecoeur. Réservation pour Bernard
22 Trépanier, dix-huit (18) mars deux mille huit
23 (2008). Alors, on vous met un itinéraire puis on
24 vous met un hôtel. Vingt (20) mars deux mille huit
25 (2008), jeudi, l'hôtel, c'est Miami International,

1 le Trump International, départ... arrivée le vingt
2 (20) mars deux mille huit (2008), départ le vingt-
3 cinq (25) mars. Pour cinq (5) nuits, une chambre de
4 luxe à quatre cent cinquante (450) US la nuit. Nous
5 allons aller - et on parle de cinq (5) personnes,
6 dans la première page. Prochaine page, c'est pour
7 monsieur Catania lui-même qui, lui, va être moins
8 longtemps; du vingt (20) mars deux mille huit
9 (2008) au vingt-deux (22) mars, pour le même hôtel,
10 pour deux (2) nuits, pour le même prix, c'est à
11 Sunny Eyes Beach, sur la rue Collins. Et ensuite de
12 ça, prochaine page, toujours monsieur Catania,
13 avancez un petit peu, avancez, on va aller jusqu'à
14 Frank Zampino. Vous pouvez dérouler, Madame. Bon.
15 Alors, ce qui est fait en sorte, puis là ce que je
16 vous dis, c'est trois personnes, c'est le nom d'un
17 de ses enfants et de sa conjointe, qu'on a barré,
18 et Frank Zampino. Et là, on parle du vingt (20)
19 mars deux mille huit (2008). Départ le vingt-quatre
20 (24) mars. Donc, tout le monde part en même temps
21 le vingt (20) mars, il y en a qui vont revenir le
22 vingt-deux (22), il y en a qui reviennent le vingt-
23 quatre (24) puis vous, le vingt-cinq (25). Même
24 hôtel et cette fois-ci, lui, un petit peu plus cher
25 probablement parce qu'elle est en occupation

1 double, cinq cent neuf dollars (509\$) la nuit.

2 Alors, et ces documents-là, le restant, c'est
3 vraiment, c'est les confirmations que ça a été payé
4 par la compagnie de monsieur Catania. Alors, vous
5 vous souvenez de ce voyage-là, monsieur?

6 R. Oui, je m'en souviens.

7 Q. **[204]** Parfait. Alors, on comprend que c'est
8 monsieur Paolo Catania qui vous a invité, vous et
9 le président du comité exécutif?

10 R. Oui, exact.

11 Q. **[205]** Parfait. Il y avait une raison particulière
12 pourquoi vous inviter dans un avion privé, vous et
13 le président du - un instant, un instant, vous me
14 corrigerez, je n'étais pas là. C'est ça, on va vous
15 demander des détails. Vous et le président du
16 comité exécutif de la Ville de Montréal, qui est un
17 élu, avec sa femme et un de ses... et sa fille, si
18 je ne m'abuse. Vous, vous étiez seul, et monsieur
19 Catania, qui est également seul. Et il va y avoir,
20 là, vous cinq jours, quatre jours monsieur Zampino
21 et sa famille, et deux jours pour monsieur Catania.
22 Il y avait une rencontre importante sur le Faubourg
23 Contrecoeur qui se passait en Floride?

24 R. Non. De un, quand vous parlez d'avion privé...

25 Q. **[206]** Ce n'était pas un avion privé?

1 R. Jamais.

2 Q. **[207]** O.K.

3 R. J'ai payé mon billet.

4 Q. **[208]** Vous l'avez payé comment?

5 R. Avec American Airlines, ma carte de crédit. Vous
6 pouvez le vérifier, je suis sûr de mon coup, que
7 j'ai payé le billet. C'est sûr.

8 Q. **[209]** O.K.

9 R. Au Trump. J'ai resté un soir ou deux. Puis après ça
10 je me suis en retourné où je demeurais. Je
11 demeurais... Quand je vais, je demeure en Floride,
12 je ne suis pas... En fait, on passe l'hiver en
13 Floride.

14 Q. **[210]** O.K.

15 R. Une partie de l'hiver. Je demeure à peu près à
16 trois milles de là.

17 Q. **[211]** O.K.?

18 R. Alors, non, je n'ai pas resté...

19 Q. **[212]** Mais, si vous demeurez à trois milles de
20 Sunny Isles Beach, pourquoi aller rester au Trump
21 avec monsieur Catania?

22 R. J'avais décidé d'aller au Trump.

23 Q. **[213]** O.K.?

24 R. Passer une couple de jours. Une couple... Aller
25 coucher.

1 Q. **[214]** O.K.

2 R. Parce que moi, là, je ne reste pas à... à l'hôtel,
3 puis j'y allais seul.

4 Q. **[215]** O.K. Alors, selon les...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[216]** Mais c'est quand même... C'est quand même
7 indiqué cinq nuits.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Oui.

10 R. Non, je n'ai pas passé... Si vous regardiez la...
11 Si vous regardiez la facture, ou... Vous avez
12 sûrement les preuves de... Il y a eu cancellation,
13 là. Je suis sûr de mon coup.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[217]** Mais...

16 Me DENIS GALLANT :

17 Q. **[218]** Parfait. Vous êtes sûr de votre coup. C'est-
18 à-dire qu'il y a une réservation, mais vous
19 souvenez-vous...

20 R. Oui.

21 Q. **[219]** Est-ce qu'initialement on avait demandé cinq
22 jours pour vous? Est-ce que vous avez annulé,
23 pendant que vous étiez là?

24 R. Oui. Ça se peut. Oui.

25 Q. **[220]** Ça se peut fort bien?

1 R. Oui oui.

2 Q. **[221]** C'est ça que vous nous dites?

3 R. C'est ça. Puis l'avion privé, c'est impossible.

4 Q. **[222]** O.K. O.K. Si je vous demande de faire les
5 vérifications, parce que nous, l'information qu'on
6 a, c'est monsieur Catania qui a payé pour tout le
7 monde, c'est...

8 R. À l'hôtel.

9 Q. **[223]** À l'hôtel, mais vous dites que l'avion, c'est
10 vous qui l'avez payé.

11 R. Oui oui. Je n'ai pas monté en jet privé, jamais.

12 Q. **[224]** Je demanderais un engagement, Madame...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Tout à fait.

15 R. Je vais...

16 Me DENIS GALLANT :

17 Q. **[225]** ... de nous emmener vos...

18 R. Je vais tenter de faire...

19 Q. **[226]** ... vos factures de cartes de crédit pour...

20 Puis c'est facile, je vais vous donner la date.

21 Alors, on parle...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[227]** Prenez votre même petit papier que vous aviez
24 tantôt, là.

25

1 Me DENIS GALLANT :

2 Oui.

3 Me DANIEL ROCK :

4 Non, c'est correct, maître Blais va le prendre en
5 note.

6 Me DENIS GALLANT :

7 Parfait.

8 R. Donc, et...

9 Q. **[228]** Donc, ce qu'on comprend, vous, c'est à
10 partir, vous deviez être là cinq nuits, et votre
11 vol, vous l'avez pris le vingt (20) mars deux mille
12 huit (2008). Donc, regardez dans ces alentours-là.
13 Vingt (20) mars deux mille huit (2008), ce n'est
14 pas si loin que ça, vous pouvez retourner en
15 arrière.

16 R. Correct.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[229]** Puis si on revient sur votre billet, où vous
19 dites, « Regardez, c'est annulé », ce n'est pas ça.

20 R. Non, pas...

21 Q. **[230]** C'est hôtel Miami International, départ le
22 vingt-cinq (25) mars, l'hôtel Sonesta cinq nuits,
23 le Trump International, une chambre de luxe, studio
24 océan, 18001 Collins Avenue, Sunny Isles Beach,
25 tarif quatre cent cinquante dollars (450 \$) par

1 nuit, et si vous annulez, annuler trois jours avant
2 l'arrivée. Annuler trois jours avant l'arrivée,
3 là...

4 R. J'ai...

5 Q. **[231]** ... c'est dans... Tous les billets sont comme
6 ça.

7 R. Oui. Madame la Présidente...

8 Q. **[232]** Oui?

9 R. ... je n'ai pas dit... C'est... Je suis allé deux
10 jours, mais j'ai annulé pour la balance des
11 journées. J'ai cancellé pour la balance des
12 journées.

13 Q. **[233]** O.K.

14 R. Puis à Miami, quand on dit late arrival, c'est
15 qu'avec American Airlines, il y a une envolée qui
16 part d'ici à, si je ne m'abuse, huit heures quinze
17 (8 h 15) ou huit heures quarante-cinq (8 h 45) le
18 soir, puis on arrive passé minuit (0 h 00). La même
19 chose pour le retour. On peut partir de Miami avec
20 American Airlines à huit heures quinze (8 h 15),
21 puis on entre à midi... minuit cinq (0 h 05),
22 minuit dix (0 h 10). Ça nous donne la chance
23 d'avoir plus la journée complète.

24 Me DENIS GALLANT :

25 Q. **[234]** Ce qu'on va faire, c'est qu'on va regarder

1 l'historique du dossier. On va peut-être comprendre
2 un petit peu. Alors, je vais demander à madame
3 Blanchette de revenir dès le début du document.

4 LA GREFFIÈRE :

5 Maître Gallant, est-ce que vous produisez les
6 reçus?

7 Me DENIS GALLANT :

8 Oui, je vais produire, donc, l'historique du voyage
9 à Miami. Je vais le coter en liasse.

10 LA GREFFIÈRE :

11 57NP-632.

12 Me DENIS GALLANT :

13 Tout à fait. Oui.

14

15 57NP-632 : Reçus et confirmations des
16 réservations de vol et d'hôtel pour le
17 voyage à Miami en date du 20 mars 2008
18 (historique du dossier)

19

20 LA GREFFIÈRE :

21 Et quant à l'engagement?

22 Me DENIS GALLANT :

23 Là je ne sais pas à quel numéro nous sommes rendus
24 dans nos engagements.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Nous sommes rendus au numéro 36, alors ça serait
3 57E-36.

4 Me DENIS GALLANT :

5 Parfait. Numéro 1.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Merci.

8 (16:13:41)

9

10 57E-36 : Le témoin s'engage à fournir les reçus
11 de sa carte de crédit pour le ou vers
12 le 20 mars 2008

13

14 Me DENIS GALLANT :

15 Alors, ce que je vais faire, c'est que nous allons
16 aller au début, descendez, je vais vous dire... Le
17 document, il n'y a pas de numéros de pages, donc je
18 vais la reconnaître. Allez-y, je vais vous dire où
19 arrêter. Ça va être écrit en haut Historique du
20 dossier. Parfait. Continuez. Alors, parfait, on
21 arrête là, ici.

22 Alors, on a la date de la réservation, le
23 dix-sept (17) mars deux mille huit (2008), date du
24 départ vingt (20) mars deux mille huit (2008), date
25 de retour le vingt-cinq (25) mars deux mille huit

1 (2008). C'est le compte commercial Catania
2 Construction, Frank Catania & Associés et on a vos
3 noms, Paolo Catania et Bernard Trépanier. Alors, et
4 vous avez le détail des factures, vous avez le vol,
5 le numéro du vol ainsi que les prix et vous avez
6 les montants pour à... montant total avec les
7 taxes, à mille cent vingt-cinq dollars et quatre-
8 vingt-cinq (1125,85 \$)?

9 R. Ça c'est pour Paolo Catania.

10 Q. **[235]** Parfait. Il y en a deux. Alors, vous avez
11 également, alors, vous avez pour les deux, vous
12 avez une facture pour les deux, pour Paolo, les
13 passagers Paolo Catania et Bernard Trépanier et sur
14 un compte commercial qui est Construction Frank
15 Catania. Est-ce que ça se peut que monsieur Catania
16 ait finalement payé le billet d'avion?

17 R. Je vais vérifier.

18 Q. **[236]** Faites la vérification.

19 R. Mais ce n'est pas un, un vol privé.

20 Q. **[237]** Non, non, je le vois là. Je le vois là. La
21 première page c'était marqué, je pense qu'il y a eu
22 une demande pour un vol privé, mais il n'y en a pas
23 eu. Mais vous êtes d'accord que vous êtes parti en
24 même temps que Paolo Catania?

25 R. Non, je ne suis pas parti en même temps que lui,

1 c'est sûr que je n'ai pas le même. Je n'ai jamais
2 de un, quand je vous ai dit tantôt, vol privé, non.

3 Q. **[238]** Non, ça c'est correct, c'est beau.

4 R. Puis voyager avec monsieur Catania à même, jamais,
5 je n'ai jamais pris l'avion avec monsieur Catania.

6 Q. **[239]** O.K.

7 R. Je le jure.

8 Q. **[240]** O.K. Donc, vous êtes parti la même journée,
9 des avions différents?

10 R. Regardez, je suis sûr que je n'ai pas pris cette
11 envolée, je suis sûr de mon coup, jamais je n'ai
12 voyagé avec monsieur Catania.

13 Q. **[241]** Parfait. Alors, j'imagine que ces documents-
14 là vous avez pris l'engagement, on va les obtenir.

15 R. Je vais, donnez-moi un couple de jours, je vais
16 avoir...

17 Q. **[242]** Mais on s'entend que vous êtes allé en
18 Floride et monsieur Catania était là et monsieur
19 Zampino était là?

20 R. Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[243]** Si on vous donne jusqu'à lundi prochain est-
23 ce que ça vous va?

24 R. Ça me donne encore un peu de répit, oui.

25 Q. **[244]** Parfait.

1 Me DENIS GALLANT :

2 Q. **[245]** Parfait.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[246]** Alors, jusqu'à lundi prochain.

5 R. Je vous le ferai parvenir via, via maître, le
6 bureau de monsieur Rock.

7 Me DANIEL ROCK :

8 Si vous permettez, Madame la Commissaire.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui.

11 Me DANIEL ROCK :

12 Me permettre de communiquer parce qu'il n'a pas le
13 droit de communiquer directement ou indirectement,
14 de communiquer dans le cadre d'obtenir ces
15 documents-là avec monsieur Catania, juste pour ça.

16 Me DENIS GALLANT :

17 Mais c'est parce que...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous le ferez à sa place.

20 Me DANIEL ROCK :

21 Oui, c'est ça que je dis, me le permettre parce que
22 directement ou indirectement, je veux juste pour
23 pas qu'il y ait d'ambiguïté. Merci.

24 Me DENIS GALLANT :

25 Q. **[247]** Mais c'est parce que je ne comprends pas, là,

1 on veut les factures de monsieur Trépanier, moi je
2 dis qu'il a les factures, c'est monsieur Catania
3 qui a payé, il me dit c'est moi. Ce n'est pas
4 monsieur Catania qui va lui donner les factures. Je
5 ne comprends pas, là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[248]** Vous avez bien raison, Maître Galant. Alors,
8 comme c'est monsieur Trépanier qui dit qu'il a payé
9 lui-même et qu'il prend l'engagement de nous
10 démontrer et de nous...

11 R. Sinon...

12 Q. **[249]** ... les factures qu'il a payées
13 effectivement, c'est votre carnet de chèques à
14 vous, votre compte à vous, vos factures à vous.

15 R. C'est ça. Maintenant, est-ce qu'on a, quand vous me
16 dites vous avez voyagé avec monsieur Catania,
17 Maître Galant, est-ce qu'on a les heures de départ
18 pour monsieur Catania puis les heures de départ
19 pour moi, parce que je suis sûr...

20 Me DENIS GALLANT :

21 Q. **[250]** Il y a un avocat, je ne me souviens plus qui
22 vous a dit ce matin que c'était lui qui posait les
23 questions et non vous, donc, je vais...

24 R. Non, mais...

25 Q. **[251]** ... vous redire la même chose. Je parlerais à

1 votre avocat, d'ailleurs. Je vais continuer à vous
2 poser de questions puis vous laissez aller.

3 Monsieur Trépanier, petite question, la suivante,
4 ce voyage-là, monsieur Catania rendu en Floride il
5 était là?

6 R. Monsieur Catania...

7 Q. **[252]** Monsieur Catania, il était là?

8 R. Oui.

9 Q. **[253]** Vous étiez là, vous y avez été?

10 R. Oui.

11 Q. **[254]** Parfait. Ce que vous nous dites dans votre
12 témoignage vous n'êtes peut-être pas resté cinq
13 jours. Problème, est-ce que vous vous souvenez
14 d'avoir annulé l'hôtel?

15 R. Oui, je me souviens il me semble d'avoir annulé
16 l'hôtel.

17 Q. **[255]** Si vous nous dites que vous avez payé votre
18 vol, est-ce qu'on comprend que c'est monsieur
19 Catania qui a payé tout le reste, qui a payé
20 l'hôtel?

21 R. Pour les deux jours, oui.

22 Q. **[256]** C'est monsieur Catania. Parfait. Monsieur
23 Zampino, à votre connaissance personnelle?

24 R. Je ne sais pas. Vous en parlerez à monsieur
25 Zampino.

1 Q. **[257]** Avez-vous voyagé avec monsieur Zampino?

2 R. Pardon?

3 Q. **[258]** Avez-vous voyagé avec monsieur Zampino? Avez-
4 vous pris l'avion avec monsieur Zampino?

5 R. Pas pour aller. On est allé une autre fois en
6 Floride, chez lui.

7 Q. **[259]** Ça on l'a vu ensemble?

8 R. Au condo de... au condo de ses parents.

9 Q. **[260]** Parfait. Le but de se présenter, le but
10 d'aller en Floride à l'initiative de monsieur
11 Catania, c'est monsieur Catania qui a eu cette
12 initiative-là?

13 R. J'imagine, oui.

14 Q. **[261]** Est-ce que vous vous imaginez ou est-ce que
15 c'est ça?

16 R. C'est ça, oui.

17 Q. **[262]** C'est ça. O.K. Donc, ce qu'on comprend, c'est
18 que vous étiez des gens très proches pour aller en
19 Floride, les trois ensemble, avec la famille de
20 monsieur Zampino?

21 R. Proche de qui?

22 Q. **[263]** Bien, proche, autant de monsieur Catania.

23 R. J'étais près de monsieur Zampino, oui.

24 Q. **[264]** O.K.

25 R. De monsieur Catania, c'était la première fois que

1 j'allais en Floride.

2 Q. **[265]** O.K. Et ça, ça a été - vous étiez en plein
3 dans ce qu'on appelle le développement du Faubourg
4 Contrecoeur quand ça s'est passé?

5 R. J'imagine que oui.

6 Q. **[266]** Oui. Il y avait des réunions techniques
7 auxquelles vous participiez à ce moment-là?

8 R. Certaines réunions, faute de me répéter, certaines
9 réunions, j'y allais, d'autres, je n'y allais pas.

10 Q. **[267]** O.K. Est-ce qu'on peut comprendre que
11 monsieur Catania, techniquement, de payer un hôtel
12 de luxe, à ce prix-là à Sunny Iles au Trump Plaza,
13 c'est un cadeau qu'il faisait, c'est un cadeau
14 qu'il vous faisait, qu'il faisait à monsieur
15 Zampino pour vous remercier pour le Faubourg
16 Contrecoeur?

17 R. Je ne sais pas si c'était pour remercier ou
18 whatever, mais j'avais été invité.

19 Q. **[268]** O.K.

20 LA PRÉSIDENTE

21 C'est un cadeau!

22 R. Puis si j'ai...

23 Me DENIS GALLANT :

24 Allez-y.

25 R. Sais-tu, c'est deux... je suis allé deux fois avec

1 monsieur Zampino, je sais que monsieur Zampino
2 regardait, c'était dans le temps du krach de
3 l'économie aux États-Unis et puis monsieur Zampino
4 allait là pour regarder la possibilité d'acheter...

5 LA PRÉSIDENTE

6 Q. **[i.]** Prenez-le comme vous voudrez, c'est un cadeau
7 qu'on vous faisait.

8 R. Si vous voulez le prendre, oui, c'est ça, c'est un
9 cadeau.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Q. **[269]** O.K. Puis rendu là-bas, est-ce qu'il y a eu
12 des discussions par rapport au Faubourg
13 Contrecoeur?

14 R. Pas à ma souvenance. Moi, je sais que je suis
15 parti, je suis allé jouer au golf, je sais que
16 monsieur Zampino était avec sa jeune fille puis son
17 épouse. Moi, j'ai fait mes choses, je suis allé au
18 golf, je suis en même temps, j'en ai profité pour
19 aller chez nous où je demeurais, c'est ça.

20 Q. **[270]** On comprend qu'en avril deux mille (2000)...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Gallant.

23 Q. **[271]** Je voulais juste savoir pourquoi on vous
24 faisait un cadeau?

25 R. Je ne sais pas, on m'a demandé: « Tu veux-tu aller

1 en - ça te tente-tu d'aller en Floride? Je vais
2 être là.»

3 Me DENIS GALLANT :

4 Q. **[272]** Est-ce que vous saviez c'était quoi, je vous
5 dirais, approximatif, comment ça pouvait, on
6 pouvait évaluer tout le projet du - en termes
7 monétaires pour quelqu'un qui va développer un tel
8 projet comme le Faubourg Contrecoeur?

9 R. Je n'ai jamais, je n'ai jamais d'évaluation.

10 Q. **[273]** Si je vous disais plus de trois cent millions
11 (300 M\$), est-ce que vous tombez en bas de votre
12 chaise?

13 R. Vous me surprenez.

14 Q. **[274]** Oui, alors, vous n'avez jamais entendu
15 parler...

16 R. Non.

17 Q. **[275]** Que le Faubourg Contrecoeur, c'est des
18 contrats, effectivement, qui pouvaient, au bout de
19 la ligne, chiffrer en haut de trois cent million
20 (300 M\$)?

21 R. Je n'ai jamais évalué la chose.

22 Q. **[276]** O.K. On est d'accord avec moi que vous avez
23 facilité la vie à monsieur Catania pour le Faubourg
24 Contrecoeur?

25 R. Facilité la vie.

1 Q. **[277]** Oui.

2 R. Pour?

3 Q. **[278]** Faubourg Contrecoeur, vous étiez là dès le
4 début, vous étiez là avec monsieur Zampino, vous
5 aviez... vous connaissiez Martial Fillion, vous
6 connaissiez Marc Deschamps, donc votre réseau de
7 contacts a été important pour monsieur Catania,
8 hein, n'est-ce pas?

9 R. Mais Marc Deschamps, vis-à-vis monsieur Catania, je
10 ne vois pas ce que vous voulez en venir là-dessus.

11 Q. **[279]** Bien, monsieur Marc Deschamps était sur le
12 comité de sélection. Monsieur Marc Deschamps, c'est
13 celui que vous avez parlé le premier (1er)
14 novembre, vous avez parlé un peu plus de dix (10)
15 minutes pendant le comité de sélection.

16 R. Oui.

17 Q. **[280]** O.K. Vous êtes d'accord avec moi que Martial
18 Fillion, je n'ai pas déposé le registre, je vais le
19 déposer en finissant, on a les registres de Martial
20 Fillion, attendez, je vais trouver le numéro,
21 Martial Fillion. Fillion, alors, c'est onglet dix-
22 sept (17). Sept cent soixante-sept (767) appels
23 plus quatre-vingt-dix-sept (97), plus vingt-sept
24 (27), donc au dessus de huit cent (800) appels pour
25 les périodes allant du douze (12) avril deux mille

1 six (2006), donc pendant la période du Faubourg
2 Contrecoeur, jusqu'à, je vous dirais, deux mille
3 sept (2007...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Quel onglet vous avez dit, Maître?

6 Me DENIS GALLANT :

7 Madame la Présidente, je suis à l'onglet 17.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bien, je n'ai pas les mêmes chiffres, Maître. Avec
10 Martial Fillion, moi, j'ai sept cent soixante-cinq
11 (765) appels entre le premier (1er) août et le
12 vingt-sept (27) octobre, premier (1er) août deux
13 mille cinq (2005) et vingt-sept (27) octobre deux
14 mille dix (2010).

15 Me DENIS GALLANT :

16 Parfait. Sauf que, Madame la Présidente...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui.

19 Me DENIS GALLANT :

20 ... quand on regarde des fois, c'est la demande qui
21 est faite pour cette période-là, mais on comprend
22 que les premiers appels qu'on a, c'est en date du
23 douze (12) avril deux mille six (2006). Si vous
24 allez... si vous regardez là à la première page.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, vous avez raison.

3 Me DENIS GALLANT :

4 Parfait.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K.

7 Me DENIS GALLANT :

8 Q. **[281]** Alors, Martial Fillion, pour être président
9 de la SHDM, c'est un monsieur, vous dites, que vous
10 connaissiez parce qu'il a déjà été chef de cabinet
11 du maire, c'est exact?

12 R. Hum, hum.

13 Q. **[282]** C'est un monsieur que vous connaissiez parce
14 que sa conjointe, Francine Sénécal, était vice-
15 présidente du comité exécutif à un moment donné...

16 R. Oui.

17 Q. **[283]** ... qui était conseillère municipale. Martial
18 Fillion, pendant toute la période, je vous dis deux
19 mille six (2006), deux mille sept (2007) - il n'est
20 pas mon intention de toutes les voir avec vous là -
21 mais on comprend que vous êtes en constante
22 communication avec cet homme-là.

23 R. Hum, hum.

24 Q. **[284]** Pourquoi?

25 R. Je n'ai pas d'idée, j'appelais Martial.

1 Q. **[285]** Oui, mais vous appeliez Martial, vous
2 appeliez pas mal de monde, mais Martial Fillion...
3 Martial Fillion, ce n'est pas un ingénieur, ce
4 n'est pas un entrepreneur, ce n'est pas quelqu'un
5 que vous avez besoin dans vos réseaux de contacts,
6 c'est un président d'une société paramunicipale qui
7 est la SHDM qui donne effectivement des contrats
8 publics.

9 R. Oui. Mais, le but, moi, avec Martial en plus, c'est
10 que je visais un emploi. Je visais à obtenir un job
11 comme vendeur de maison ou de condo pour la SHDM
12 éventuellement plus tard. Je ne suis pas un agent
13 d'immeuble et pour...

14 Q. **[286]** Huit cents (800) appels.

15 R. Pardon?

16 Q. **[287]** Huit cents (800) appels. Huit cents (800)
17 appels pour ce peut-être...

18 R. Oui, mais...

19 Q. **[288]** ... - excusez-moi l'expression, se téter une
20 job pour plus tard, huit cents (800) appels.

21 R. Deux minutes... deux minutes, une minute,
22 écoutez...

23 Q. **[289]** On s'entend que Martial Fillion était la clé
24 pour que Paolo Catania obtienne le contrat de la
25 SHDM et, ça, c'est grâce à vous et à monsieur

1 Zampino.

2 R. C'est ce que vous dites, moi, je dis non.

3 Q. **[290]** Vous niez ça?

4 R. Oui. Je n'ai jamais jamais influencé, influencé
5 Martial.

6 Q. **[291]** Et un voyage au Trump Plaza sur le bras de
7 monsieur Catania, c'est pour rien, c'est parce que
8 vous vous appelez Bernard Trépanier et vous êtes
9 gentil dans la vie?

10 R. Jamais j'ai influencé Martial Fillion.

11 Q. **[292]** O.K. Martial Fillion, est-ce exact de dire
12 que vous avez demandé à Michel Lalonde de vous dire
13 « regarde, il manque d'argent, Martial Fillion »,
14 une fois vous étiez au golf?

15 R. Tsss.

16 Q. **[293]** Ce n'est pas vrai ça non plus ce que monsieur
17 Lalonde est venu dire?

18 R. Ça, c'est un tournoi de golf que j'organisais à
19 tous les ans pour Astral Média.

20 Q. **[294]** Au Mont-Tremblant?

21 R. Un... Pardon?

22 Q. **[295]** Au Mont-Tremblant? Au Mont-Tremblant?

23 R. Oui, oui, au Mont-Tremblant.

24 Q. **[296]** Au moins il existe là le...

25 R. Pardon?

1 Q. **[297]** Le tournoi de golf existe. Au moins ce que
2 monsieur Lalonde a dit, ce n'est pas tout à fait
3 faux, il y avait un tournoi de golf à un moment
4 donné au Mont-Tremblant.

5 R. Un tournoi de golf qui était organisé annuellement
6 par Astral Média. On invitait... j'invitais mes
7 clients qui étaient, en fait, les maires de
8 différentes municipalités où j'ai fait affaires au
9 niveau des panneaux publicitaires, plus certains
10 autres invités. J'avais... oui, j'ai invité Michel
11 Lalonde à venir au golf, c'est une faveur que je
12 lui ai faite parce que ce n'était pas un élu.
13 Encore là, c'était pour... Michel, il me dit :
14 « J'aimerais beaucoup que tu m'invites là, ça va me
15 donner la chance de rencontrer des élus municipaux
16 avec qui peut-être je ne fais pas affaires » -
17 « C'est correct, je vais t'inviter ». C'est ce que
18 j'ai fait.

19 Q. **[298]** O.K. Vous avez invité Michel Lalonde.

20 R. Oui.

21 Q. **[299]** Et à un moment donné, vous avez dit à Michel
22 Lalonde « regarde, t'es-tu capable de donner de
23 l'argent à Martial. Martial, il en arrache un peu
24 financièrement, il a des problèmes, Martial ». Je
25 pense qu'il avait des problèmes là à un moment

1 donné. Est-ce qu'il avait des problèmes d'alcool
2 lui aussi monsieur Fillion?

3 R. Ça, ce n'est pas à moi de le juger.

4 Q. **[300]** Non, ce n'est pas une question de juger.

5 R. Je m'en suis... je m'en suis occupé, ce n'est pas à
6 moi de le juger.

7 Q. **[301]** O.K. Mais...

8 R. Mais, Martial Fillion n'avait pas de problème
9 financier.

10 Q. **[302]** Ah! Non. Il n'avait pas de problème
11 financier.

12 R. Non.

13 Q. **[303]** Non! Martial Fillion n'a jamais reçu de
14 cadeau, n'a jamais eu... Non!

15 R. Je ne le sais pas.

16 Q. **[304]** O.K. Et des présidents d'une société
17 paramunicipale, des lunchs au Muscadin, j'imagine
18 que ce n'est pas lui qui les payait quand il était
19 là avec vous puis avec monsieur Zampino? J'en ai
20 fait quelques-uns, je vous les ai dits tantôt.

21 R. Oui oui. Mais je le sais.

22 Q. **[305]** O.K.

23 R. Mais ce n'est pas lui qui les payait.

24 Q. **[306]** O.K. Puis monsieur Martial Fillion, qui
25 est... Monsieur Martial Fillion, je peux vous dire

1 que la SHDM, le conseil d'administration n'a pas
2 octroyé le contrat à monsieur Paolo Catania avant
3 le mois de mars deux mille sept (2007). Puis je
4 comprends également que...

5 R. Vous me l'apprenez.

6 Q. **[307]** Je vous l'apprends? Ça fait que, on fait en
7 sorte que depuis le début de l'hiver deux mille
8 sept (2007), les rencontres techniques auxquelles
9 vous avez assisté, les soupers au Muscadin pour le
10 Faubourg Contrecoeur, avec monsieur Catania, ça,
11 puis monsieur Fillion, c'est comme s'il avait le
12 contrat. Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que
13 ce contrat-là, monsieur... la compagnie F. Catania,
14 depuis deux mille six (2006), depuis le début deux
15 mille six (2006), Frank Zampino lui avait promis,
16 puis vous avez tout fait, monsieur Zampino et vous,
17 pour que monsieur Catania...

18 R. Moi je n'ai jamais promis à monsieur Catania,
19 jamais.

20 Q. **[308]** Jamais?

21 R. Je n'ai jamais intercedé auprès de monsieur
22 Fillion. Jamais.

23 Q. **[309]** Les voyages en Floride, c'est parce qu'il
24 vous trouvait sympathique.

25 R. Je suis allé en Floride.

1 Q. **[310]** Parfait.

2 (16:31:00)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[311]** Ce n'est pas ça la question. La question,
5 c'est pourquoi vous a-t-il amené, en payant les
6 frais, en Floride?

7 Me DENIS GALLANT :

8 Q. **[312]** Et pas juste vous. Et le président du comité
9 exécutif à l'époque, de la Ville de Montréal, sa
10 femme et sa fille.

11 R. Je n'ai pas d'idée. Il m'a invité. Moi...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[313]** Y en a-t-il beaucoup de monde qui vous
14 invitait, comme ça, puis qui payait pour vous?

15 Me DENIS GALLANT :

16 Q. **[314]** Monsieur Accurso, sur le Touch?

17 R. Oui. Entre autres.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[315]** Est-ce qu'il y en a d'autres, comme ça...

20 R. Non.

21 Q. **[316]** ... qui vous invitaient à faire des voyages?

22 R. Non. Non.

23 Q. **[317]** Donc, s'il n'y en avait pas beaucoup, vous
24 seriez en mesure de savoir pourquoi on vous
25 invitait.

1 R. Mais est-ce que...

2 Q. **[318]** Et qu'on payait.

3 R. Est-ce que... Je vais... De un, je vais m'informer
4 pour mon billet. Puis est-ce que deux soirs, là, au
5 Trump International...

6 Q. **[319]** Mais vous avez dit tantôt que c'était un
7 cadeau.

8 R. Deux soirées, deux couchers au Trump International.
9 Je ne pense pas, là, que ça m'aurait influencé à
10 faire du... Non.

11 Q. **[320]** Ce n'est pas ça la question. La question,
12 c'est pourquoi payait-on pour vous?

13 R. Je ne le sais pas. Suffit que monsieur Zampino
14 montait, peut-être que Paolo a jugé bon de
15 m'inviter aussi. C'est tout. Mais, ce n'est pas...

16 Q. **[321]** Pourquoi?

17 R. Madame la Présidente, je ne le sais pas. J'aurais
18 pu m'en aller chez nous. Je suis à trois milles de
19 là. Je ne passais même pas mes journées là.

20 Me DENIS GALLANT :

21 Q. **[322]** Mais c'est ça qui ne marche pas. C'est-à-
22 dire, vous êtes à trois milles de là. Vous n'êtes
23 pas à trois cents (300) kilomètres de là, vous êtes
24 à trois milles de là. Pourquoi aller rester dans un
25 hôtel, somme toute assez luxueux, le Trump Plaza à

1 Sunny Isles Beach?

2 R. Non non. Non non. Écoutez, là, quand vous parlez...

3 Vous parlez Crown Plaza. Ce n'est pas le Crown

4 Plaza.

5 Q. **[323]** Non, le Trump Plaza.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[324]** Le Trump.

8 R. C'est le Trump International.

9 Me DENIS GALLANT :

10 Q. **[325]** Oui. Puis...

11 R. C'est deux.

12 Q. **[326]** Oui. Je sais, je l'ai déjà vu.

13 R. Pardon?

14 Q. **[327]** Je l'ai déjà vu.

15 R. Bon.

16 Q. **[328]** J'ai couché là, je l'ai déjà vu.

17 R. Ce n'est pas...

18 Q. **[329]** O.K. C'est beau.

19 R. On a déjà...

20 Q. **[330]** Il est beau. Il est beau.

21 R. On a déjà vu mieux, puis moins cher.

22 Q. **[331]** Il est beau.

23 R. Pardon?

24 Q. **[332]** Il est beau. Pas d'autres questions, Madame

25 la Présidente.

1 R. J'ai vu mieux, et moins cher.

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Sur un sujet tout à fait différent, est-ce que
4 c'est possible de mettre à l'écran le transcript de
5 la première conversation téléphonique?

6 Me DENIS GALLANT :

7 Celle avec monsieur Bernard Poulin? Oui. Qui est la
8 quatrième de la pièce, Madame Blanchette.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Entre-temps, Maître Gallant...

11 Me DENIS GALLANT :

12 Oui.

13 LA GREFFIÈRE :

14 C'est pour vous spécifier que c'est vraiment 57E-35
15 pour l'engagement de monsieur Trépanier.

16 Me DENIS GALLANT :

17 E-35? Parfait.

18 LA GREFFIÈRE :

19 35.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Puis, est-ce que les conversations avaient été
22 déposées?

23 Me DENIS GALLANT :

24 Elles ont été...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Pas les conversations, les... voyons, les...

3 Me DENIS GALLANT :

4 Les mot à mot?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Non.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Les transcriptions?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Le téléphone avec Martial Fillion, les aviez-vous

11 déposés? Les huit cents (800)... les neuf cents

12 (900) interceptions?

13 Me DENIS GALLANT :

14 Je ne pense pas. Je vais les déposer, Madame la

15 Greffière.

16 LA GREFFIÈRE :

17 C'est le NP... 57NP-633.

18 Me DENIS GALLANT :

19 633. C'est ça. Parfait.

20 (16:33:26)

21

22 57NP-633 : Analyse des registres téléphoniques de

23 Bernard Trépanier à Martial Fillion

24

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[333]** Donc, dans la conversation, vous dites à
3 quelque part à monsieur... Attendez un peu, l'autre
4 monsieur... Vous dites à monsieur Bernard Poulin,
5 vous dites :

6 Bon, ce matin, suite à notre réunion
7 avec Frank Zampino, Daniel Gauthier,
8 Michel Lalonde puis Martial, on va te
9 donner un petit mandat.

10 Est-ce que vous vous rappelez un peu la teneur de
11 cette conversation-là, qui fait en sorte qu'on
12 décide de donner un petit mandat à monsieur Poulin?
13 Je vais peut-être... Voulez-vous que je reprenne,
14 puis que je parle un peu plus fort? Donc, ma
15 question, c'est cette conversation-là, qui a eu
16 lieu le matin avec monsieur Zampino, Daniel
17 Gauthier, Michel Lalonde, Martial Fillion, où on
18 pense à monsieur Poulin pour donner un petit
19 mandat, est-ce que vous vous en rappelez un peu de
20 cette conversation-là?

21 R. Non. Mais je sais que c'était dans le but
22 d'éventuellement donner un mandat à la firme SM, de
23 vérification.

24 Q. **[334]** Et le mandat que...

25 R. C'était un petit mandat.

1 Q. **[335]** C'est ça. Et ce mandat-là, c'est celui qui a
2 été présenté tout à l'heure à l'écran, vous l'avez
3 reconnu le mandat?

4 R. Oui, oui, le montant, le nombre de tonnage, mais ce
5 n'était pas les honoraires.

6 Q. **[336]** Non, c'est ça, les honoraires selon...

7 R. Seize mille dollars (16 000 \$) je crois.

8 Q. **[337]** Bien écoutez, selon les documents que l'on a
9 déposés, à la dernière page, on voit que les
10 honoraires c'était vingt-quatre mille cent quatre-
11 vingt (24 180)?

12 R. Je m'excuse.

13 Q. **[338]** C'est tout juste en dessous des appels
14 d'offres en passant, c'est du gré à gré un petit
15 peu en bas de vingt-cinq mille (25 000). Est-ce
16 que... vous continuez votre entretien plus loin en
17 disant :

18 On va vous donner un petit mandat, on
19 va te donner un contrat indépendant à
20 quelqu'un.

21 je vais revenir avec ça,

22 Bien je sais que mon chum a dit, mon
23 chum a dit

24 vous parlez de monsieur Zampino, là, troisième
25 ligne, vous dites :

1 Bien je sais que mon chum a dit

2 Et là, vous parlez de monsieur Zampino
3 probablement?

4 R. Ça peut être aussi bien Martial comme Frank.

5 Q. **[339]** Dans ceux qui sont là, le plus grand chum que
6 vous avez, c'est probablement monsieur Zampino dans
7 ceux qui sont là?

8 R. Évidemment.

9 Q. **[340]** Oui. Juste, parce que vous dites : « Pourquoi
10 on ne donnerait pas un mandat de même pour
11 couvrir », pour couvrir, vous avez quoi en tête
12 quand vous dites « pour couvrir »?

13 R. Je ne les connais pas, là, couvrir, couvrir quoi.
14 Je ne le sais pas.

15 Q. **[341]** Vous êtes un petit peu en citation :
16 « Pourquoi on ne donnerait pas un mandat pour
17 couvrir en tout cas », parce que dans les faits ce
18 rapport-là c'est un rapport d'évaluation des coûts
19 de réhabilitation qui est un rapport important qui
20 cherche à estimer les coûts de réhabilitation, des
21 coûts qui ne sont pas minces, des coûts qui sont
22 estimés à douze millions (12 M) pourraient même
23 monter jusqu'à vingt et un millions (21 M). Et
24 c'est un contrat de seulement en bas de vingt-cinq
25 mille dollars (25 000 \$), qui est dit dans votre

1 texte qu'il sert à couvrir. Est-ce que ça pourrait
2 vouloir dire qu'on voulait couvrir un estimé de
3 coûts de réhabilitation qu'on trouvait plutôt
4 accommodant, parce que ce coût-là venait réduire le
5 coût du terrain. Est-ce que vous avez, vous,
6 entendu parler de ça dans votre entretien?

7 R. Non, je n'ai pas de..., je n'ai pas d'idée qu'est-
8 ce que ça voulait...

9 Me DENIS GALLANT :

10 Q. **[342]** Est-ce que je peux vous rafraîchir la
11 mémoire?

12 R. ... voulait dire là-dessus, couvrir, il y a douze
13 millions (12 M) de terre contaminée.

14 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

15 Q. **[343]** Est-ce qu'un mandat qu'on donne à un
16 professionnel qui nous charge que vingt-quatre
17 mille (24 000) pour dire que ça va coûter douze,
18 entre douze et vingt-deux millions (12-22 M), est-
19 ce que c'est possible que ce soit dans le fond
20 qu'on a donné un mandat pour essayer de couvrir un
21 estimé qu'on trouvait commode qui venait en
22 réduction du prix du terrain. Est-ce que vous avez
23 pu entendre?

24 R. Je n'ai pas la..., je n'ai pas la réponse pour vous
25 là-dessus.

1 Q. **[344]** Vous ne vous rappelez pas ce que voulait dire
2 couvrir, vous ne vous rappelez pas ce que voulait
3 dire « donner un mandat pour couvrir »?

4 R. Je ne sais pas ce que...

5 Me DENIS GALLANT :

6 Q. **[345]** Vous avez pris part à ces...

7 R. Moi je sais que je donnais, je l'ai avisé qu'il y
8 avait un, il était pour avoir un mandat de X
9 montant.

10 Q. **[346]** Vous avez pris part à ces discussions?

11 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

12 Je termine après ça.

13 Me DENIS GALLANT :

14 Oui, allez-y.

15 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

16 Oui. Allez-y.

17 Me DENIS GALLANT :

18 Q. **[347]** Vous avez pris part à ces discussions-là, moi
19 je vais vous rafraîchir la mémoire, j'imagine que
20 vous avez pris part à ces discussions-là. Ce qu'il
21 faut comprendre c'est que c'est Séguin qui avait le
22 mandat de faire l'évaluation des coûts. D'accord.

23 Séguin n'avait pas l'expertise et a demandé
24 à une filiale de Dessau, à LVM de faire le prix de
25 la décontamination. Séguin a transmis de

1 l'information privilégiée, c'est monsieur Lalonde
2 qui nous le dit. O.K. En date du cinq (5) juillet
3 deux mille six (2006), on est d'avance, on est
4 avant les appels de qualifications, en date du cinq
5 (5) juillet deux mille six (2006) envoie ce
6 document-là à Paolo Catania.

7 Évaluation des coûts de décontamination,
8 arrive avec un total de dix millions deux cent
9 cinquante-cinq mille cinq cents dollars
10 (10 255 500 \$). Parfait. Couvrir. C'est parce qu'il
11 faut qu'il y ait une autre firme de génie qui se
12 penche. Est-ce que ça a de l'allure? Parce qu'il
13 faut comprendre que ce montant-là va être soustrait
14 de la valeur du terrain.

15 Je regarde l'évaluation de SM. Conclusion,
16 deuxième paragraphe :

17 Selon notre analyse, les travaux de
18 réhabilitation de l'ensemble du site
19 pourraient représenter plus de dix
20 millions de dollars (10 M\$) sans
21 compter les coûts associés à la
22 surveillance des travaux de
23 réhabilitation.

24 Donc, ce que monsieur Lachance vous dit là, ça, là,
25 est-ce que ça sert, le rapport de SM, est-ce que ça

1 sert à couvrir le rapport de LVM? Je pense que oui?

2 R. Peut-être que c'est ça, mais ce n'est pas moi qui
3 avais écrit, c'est Lalonde qui...

4 Q. **[348]** Je sais, mais vous étiez parfaitement au
5 courant, on l'a écouté la conversation, vous étiez
6 parfaitement au courant pour l'expliquer à monsieur
7 Poulin, par exemple. « On va te donner un petit
8 mandat, pour toi ça va être...

9 R. (inaudible).

10 Q. **[349]** ... pour la firme ça va être vingt-quatre
11 mille dollars (24 000 \$) »? C'est ce contrat-là. Ça
12 ça sert à couvrir, ça sert à couvrir un montant
13 qu'une firme avait déjà fait. Puis ça ça a été
14 décidé un matin dans un club privé, entre plusieurs
15 personnes et c'est vous qui avez appelé l'heureux
16 élu, de gré à gré.

17 R. C'est moi qui l'a appelé, oui.

18 Q. **[350]** Un contrat de vingt-cinq mille (25 000), de
19 gré à gré, Bernard Trépanier, ex-directeur du
20 financement d'Union Montréal à la firme SM,
21 d'accord?

22 R. Oui.

23 Q. **[351]** Parfait. Je n'ai pas d'autres questions.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:

25 Q. **[352]** Juste pour..., encore une fois, sur un autre

1 sujet, ce matin, on a su que vous avez eu soixante-
2 et-dix (70) ans soit en décembre deux mille huit
3 (2008) ou décembre deux mille neuf (2009), est-ce
4 que c'est ça?

5 R. Décembre deux mille (2000)...

6 Q. **[353]** On vous a fêté...

7 R. J'ai soixante-quatorze (74).

8 Q. **[354]** Vous avez soixante-quatorze (74) ans,
9 maintenant?

10 R. Oui.

11 Q. **[355]** Bon. Vous savez, quand vous nous dites que
12 vous avez appelé monsieur Fillion parce que vous
13 cherchez un emploi de représentant; on sait que le
14 projet du Faubourg Contrecoeur, il n'était pas
15 opérationnel à vendre des maisons avant deux mille
16 dix (2010), deux mille onze (2011), deux mille
17 douze (2012).

18 R. Non, ça a commencé avant parce qu'il faisait du -
19 il y avait du pré - comment est-ce qu'on appelle
20 ça? Prévente.

21 Q. **[356]** Prévente, mais là, on est en deux mille sept
22 (2007) et là, on est encore en train, seulement, de
23 parler d'exploiter le terrain. Donc, vous êtes à la
24 recherche d'un emploi pour l'âge de soixante-dix
25 (70) ans?

1 R. Je me positionnais pour éventuellement puis même,
2 je peux ajouter, soit vendre pour la SHDM ou vendre
3 pour monsieur Paolo Catania qui lui aussi, en
4 construisait.

5 Q. **[357]** Mais vous saviez, que là, vous êtes rendu en
6 deux mille huit (2008), donc vous avez eu soixante-
7 dix (70), soixante-dix (70), soixante et onze (71)
8 ans.

9 R. Je me positionnais, je voyais...

10 Q. **[358]** Loin, loin pour...

11 R. Je voyais l'avenir.

12 Q. **[359]** Et c'est pour ça que vous appelez monsieur
13 Fillion?

14 R. Rester à rien faire, d'ailleurs, très bientôt, je
15 vais retourner, je vais finir. Vous allez avoir su
16 que je recommence à travailler, je ne peux pas
17 rester à rien faire, je vais mourir, peut-être que
18 ce serait mieux, mais je ne suis pas intéressé. Je
19 vais travailler; moi, je tiens à vivre puis à la
20 maison, je n'aime pas ça, je n'ai jamais été chez
21 nous, j'ai toujours travaillé à l'extérieur.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire:

23 J'ai terminé, moi.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Est-ce que quelqu'un - est-ce que vous avez

1 terminé, maître Gallant?

2 Me DENIS GALLANT :

3 J'ai terminé, madame.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Est-ce que quelqu'un d'autre a des questions
6 relativement à cette portion du témoignage de
7 monsieur Trépanier? Maître Saint-Jean?

8 Me MARTIN SAINT-JEAN :

9 J'ai peut-être une question (inaudible).

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bien, on va suspendre parce qu'on va, on va
12 suspendre puis on va revenir dans quelques minutes.

13 Me MARTIN SAINT-JEAN :

14 (Inaudible).

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait.

17 Me SONIA LEBEL :

18 Madame la présidente, est-ce que vous me permettez
19 une intervention avant la suspension, s'il vous
20 plaît?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui, certainement.

23 Me SONIA LEBEL :

24 Simplement pour permettre à ma collègue du DPCP
25 pour le prochain témoin, comme on est en non pub,

1 je vais m'exprimer, monsieur Zampino qui s'en vient
2 témoigner, il y aura une requête de non publication
3 qui va être déposée qui va vous demander une
4 requête, je pense qu'ils demandent une préventive,
5 je ne veux pas m'avancer, pour une portion du
6 témoignage de monsieur Zampino.

7 Simplement qu'en la déposant maintenant
8 sous scellés, on va pouvoir en faire part aux
9 médias qui pourront, au moins, en prendre
10 connaissance, ce soir et demain, pour prendre
11 position devant vous quand on aura terminé avec
12 monsieur Trépanier et qu'on sera rendu au prochain
13 témoin. Donc, je me permets juste de vous demander
14 une demi-minute pour faire cet exercice-là.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait.

17 Me SONIA LEBEL :

18 Merci.

19 Me CATHERINE DUMAIS :

20 Donc, simplement, effectivement, je vous
21 demanderais le dépôt sous scellés ainsi qu'une
22 ordonnance de non publication sur le contenu de la
23 requête et demain, je pourrai la présenter, comme
24 d'habitude, en public, lorsqu'on sera rendu au
25 témoignage de monsieur Zampino.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait.

3 Me CATHERINE DUMAIS :

4 Merci. Donc, l'original, ainsi qu'une copie.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Est-ce que c'est une - vous désirez présenter cette
7 requête, ce n'est pas relativement à tout le
8 témoignage?

9 Me CATHERINE DUMAIS :

10 Non, ce sera pour une partie du témoignage, j'ai
11 cru comprendre, de ma consœur, qu'elle commencera
12 en public et de la même façon que le témoignage de
13 monsieur Trépanier, on pourra, par la suite,
14 passer, en tout dernier lieu, à la portion en non
15 publication.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait.

18 Me CATHERINE DUMAIS :

19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, je suspends quelques minutes, le temps que
22 maître Saint-Jean revienne.

23 SUSPENSION

24 (16:51:59)

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Monsieur Trépanier...

3 Me MARTIN ST-JEAN :

4 Bonjour. Alors, vous aurez compris que j'ai un
5 mandat.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Tout à fait.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Je m'excuse.

10 Me MARTIN ST-JEAN :

11 Allez-y.

12 LA GREFFIÈRE :

13 Monsieur Trépanier, vous êtes toujours sous le même
14 serment.

15 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARTIN ST-JEAN :

16 Q. **[360]** Bonjour, Monsieur Trépanier, Martin St-Jean.

17 Je suis avocat pour la Ville de Montréal et j'ai
18 quelques questions pour vous. On va vous exhiber à
19 l'écran l'extrait de la conversation téléphonique
20 que vous avez eue avec Bernard Poulin, à la page 3,
21 s'il vous plaît. Et au milieu de la page, on y
22 voit :

23 BT : Marc-André Fabien, le génie, lui,
24 il dit que la plus belle affaire que
25 le maire a faite, ça a été de choisir

1 Claude Léger, toute la b  belle, puis
2 que   a allait pour le meilleur des
3 mondes.

4 Dans un premier temps, Monsieur Tr  panier, qui est
5 Marc-Andr   Fabien?

6 R. Marc-Andr   Fabien, c'est un conseiller, c'est un
7 avocat.

8 Q. **[361]** C'est un avocat.

9 R. Oui. Et il est conseil... on l'appelait un des
10 conseillers du maire    l'H  tel de Ville.

11 Q. **[362]** Est-ce qu'il occupait une fonction quelconque
12 au sein d'Union Montr  al?

13 R. Non, mais le bureau Fasken Martineau... Fonction!
14 Oui.

15 Q. **[363]** Oui!

16 R. Il me semble que oui.

17 Q. **[364]** Est-ce qu'il n'  tait pas le pr  sident    une
18 certaine   poque d'Union Montr  al?

19 R.   a se peut, oui.

20 Q. **[365]** Vous n'  tes pas certain?

21 R. Pr  sident du Parti?

22 Q. **[366]** Oui.

23 R.   a se peut.

24 Q. **[367]** Quelqu'un que vous connaissez?

25 R. Oui, je le connais, pas pour...

1 Q. **[368]** De quelle...

2 R. C'est pas... ce n'est pas un ami là, c'est une
3 connaissance. Oui.

4 Q. **[369]** D'accord. Dans quel contexte vous l'avez
5 connu?

6 R. Au Parti.

7 Q. **[370]** Au Parti. Est-ce que vous aviez, au sein des
8 firmes d'avocats, un système qui visait à vous
9 assurer que certains mandats soient remis au même
10 titre que c'était le cas pour les firmes de génie-
11 conseil, comme on vous a entendu témoigner?

12 R. Non, non.

13 Q. **[371]** Êtes-vous au courant que Fasken Martineau
14 et/ou Marc-André Fabien ont reçu de nombreux
15 mandats de la Ville de Montréal au cours des années
16 deux mille (2000)?

17 R. Moi, je n'étais pas au courant.

18 Q. **[372]** Non!

19 R. Non.

20 Q. **[373]** Quand vous dites...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître St-Jean, je voudrais juste...

23 Me MARTIN ST-JEAN :

24 Allez-y.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... juste savoir une chose.

3 Me MARTIN ST-JEAN :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Est-ce que votre contre-interrogatoire touche le
7 Faubourg Contrecoeur? Parce que si c'est le cas on
8 demeure en non-publication, mais si ce n'est pas le
9 cas, on est en non-publication.

10 Me MARTIN ST-JEAN :

11 Ah! Bon. Bien, écoutez, moi, c'est sur certaines
12 réponses ou certains extraits de...

13 Me DENIS GALLANT :

14 Moi, compte tenu que vous avez pris la conversation
15 sous réserve, je préfère que le contre-
16 interrogatoire se fasse en non-publication parce
17 que ça touche cette écoute-là.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ah! C'est...

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Et je n'ai pas d'objection parce que de toute
22 façon...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Et ça touche ça?

25

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 Ça touche ici là. Évidemment, ma question
3 découle...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui, oui, c'est sûr, mais toutes vos questions
6 touchent...

7 Me MARTIN ST-JEAN :

8 Ce n'est pas sur le Faubourg Contrecoeur à
9 proprement parler, non.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K. Non. Mais, si ça touche les conversations
12 effectivement...

13 Me MARTIN ST-JEAN :

14 Oui, pour le moment.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... ça touche tout... Oui.

17 Me MARTIN ST-JEAN :

18 J'aurai un autre sujet qui gravite autour d'une
19 réponse que le témoin a donné quant à Faubourg
20 Contrecoeur, mais qui n'en est pas au coeur à
21 proprement parler.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Bon. Alors, dans les circonstances, nous allons
24 rester, demeurer en non...

25

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 Absolument. Et le cas échéant, on pourra faire le
3 débat à savoir...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est ça.

6 Me MARTIN ST-JEAN :

7 ... si ça devient public ou pas.

8 Me DENIS GALLANT :

9 Tout à fait.

10 Me MARTIN ST-JEAN :

11 Ça va!

12 Q. **[374]** Alors, si on regarde ce que l'on vous
13 attribue comme paroles dans cette conversation
14 téléphonique-là, Monsieur Trépanier, vous dites :

15 Lui, il dit...

16 donc parlant de monsieur Fabien, vous êtes avec
17 monsieur Poulin... avec monsieur Sauriol dans ce
18 cas-ci au téléphone

19 Lui, il dit que la plus belle affaire
20 que le maire a faite, ça a été de
21 choisir Claude Léger.

22 Pourquoi Marc-André Fabien dit que la plus belle
23 affaire que le maire aurait faite aurait été de
24 choisir Claude Léger?

25 R. C'est ce qu'on avait dit.

1 Q. **[375]** Qui ça « on »?

2 R. C'est ce que j'ai entendu dire.

3 Q. **[376]** Vous rapportez les paroles de monsieur Fabien
4 dans le cadre de cette conversation téléphonique.

5 R. C'est ce qu'il aurait dit, oui.

6 Q. **[377]** Oui. Je vous demande pourquoi c'était une
7 belle affaire de choisir Claude Léger?

8 R. Je ne le sais pas.

9 Q. **[378]** Vous ne le savez pas.

10 R. Non.

11 Q. **[379]** Il vous dit ça et vous ne lui posez aucune
12 question?

13 R. Je n'ai jamais posé de question, moi, à Marc-André
14 Fabien.

15 Q. **[380]** Jamais.

16 R. Jamais.

17 Q. **[381]** Dans quelle conversation avez-vous cette
18 information-là de monsieur Marc-André Fabien? À
19 quel moment il vous dit cela?

20 R. Ce n'est pas Marc-André Fabien qui me l'a dit, j'ai
21 entendu.

22 Q. **[382]** Marc-André Fabien, le génie, lui, il dit...

23 R. On l'appelait le génie, oui, parce qu'il était
24 au...

25 Q. **[383]** Lui, il dit...

1 C'est Marc-André Fabien qui dit ça

2 Lui...

3 « Lui » étant Marc-André Fabien.

4 R. J'ai...

5 Q. **[384]** Et vous êtes dans une conversation avec
6 Rosaire Sauriol.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[385]** C'est vous qui dites ça.

9 R. Oui.

10 Q. **[386]** Vous dites :

11 Marc-André Fabien, le génie, lui, il
12 dit que la plus belle affaire que le
13 maire a faite, ça a été de choisir
14 Claude Léger

15 ce sont vos paroles à vous et vous citez Marc-André
16 Fabien.

17 R. Je n'ai... Non, je n'ai... Le « lui » là... Je suis
18 sûr que je n'ai jamais parlé à Marc-André Fabien.
19 Et même au... Attendez un peu que je...

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Q. **[387]** Monsieur Trépanier, regardez-moi un instant
22 là. Vous parlez avec monsieur Sauriol. D'accord.

23 R. Oui.

24 Q. **[388]** Vous dites à monsieur Sauriol :

25 Marc-André Fabien lui le génie.

1 On s'entend?

2 R. Oui, oui.

3 Q. **[389]** Il dit, il dit, c'est Marc-André Fabien qui
4 dit ça?

5 R. C'est là qu'arrive le..., au civil, Madame la
6 Présidente, j'ai eu à témoigner, j'ai été témoin,
7 j'ai été comme invité à témoigner au civil et puis
8 devant madame la juge, quand on regarde « il, il
9 dit, il a dit » ou whatever, j'ai posé la question
10 à madame la..., madame la juge, suffit que ce sont
11 des enregistrements qui ont été, ils viennent d'où?
12 Je ne le sais pas. Ils ont été faits, enregistrés
13 par qui? Je ne le sais pas. J'ai demandé à madame
14 la juge, serait-ce possible que suite à
15 l'enregistrement on en fasse un montage, puis après
16 ça on y va. Puis si je..., il me semble qu'elle a
17 pris. Ce n'est pas encore rendu la décision,
18 mais...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[390]** Ou alors c'est peut-être quelqu'un d'autre
21 qui vous a dit que Fabien avait dit ça?

22 R. C'est probablement ça.

23 Q. **[391]** Alors, ça serait qui, qui vous aurait dit ça?

24 R. Je ne peux pas vous le dire. Ça, par exemple, je ne
25 le sais pas.

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 Q. **[392]** Que ce soit vous?

3 R. Pardon?

4 Q. **[393]** Que ce soit vous ou quelqu'un d'autre qui ait
5 eu le bénéfice de ces paroles-là, vous les relatez
6 à monsieur Sauriol, à ce moment-là, n'est-ce pas?

7 R. Oui, je l'ai fait.

8 Q. **[394]** Oui?

9 R. S'il est là, je l'ai dit.

10 Q. **[395]** Et là, monsieur Sauriol, à la ligne suivante
11 si vous regardez, Monsieur Trépanier, monsieur
12 Sauriol dit : « Tant mieux ».

13 R. C'est ça.

14 Q. **[396]** Et vous vous dites : « Ouais ». Vous êtes
15 d'accord avec monsieur Sauriol. Pourquoi?

16 R. Aucune idée.

17 Q. **[397]** Aucune idée?

18 R. Non.

19 Q. **[398]** O.K. Vous avez également témoigné cet après-
20 midi à l'effet que vous aviez rendu un service
21 personnel à monsieur Frank Catania?

22 R. Oui.

23 Q. **[399]** En deux mille sept (2007), en deux mille huit
24 (2008), vous expliquez la multitude d'appels
25 téléphoniques entre vous et monsieur Paolo Catania?

1 R. Oui.

2 Q. **[400]** Et la réponse que vous...

3 R. Avant ça aussi.

4 Q. **[401]** Avant ça aussi. Et la réponse, oui, parce que
5 les appels sont de deux mille cinq (2005) à deux
6 mille huit (2008) à deux mille neuf (2009)?

7 R. Hum, hum.

8 Q. **[402]** Et vous expliquez à maître Gallant que c'est
9 un service personnel que vous aviez rendu à Frank
10 Catania, le père de monsieur Paolo Catania?

11 R. Oui.

12 Q. **[403]** Moi ce que j'aimerais savoir c'est que vous
13 connaissez monsieur Frank Catania depuis quand?

14 R. Début des années deux mille (2000).

15 Q. **[404]** Début des années deux mille (2000). Dans quel
16 contexte vous avez rencontré ou connu monsieur
17 Frank Catania?

18 R. À Saint-Léonard.

19 Q. **[405]** Par l'entremise de monsieur Frank Zampino?

20 R. Probablement dans les cocktails bénéfiques, oui,
21 cocktails bénéfiques, oui.

22 Q. **[406]** Ce matin, alors que nous étions en
23 publication vous avez également mentionné connaître
24 Lino Zambito?

25 R. Oui.

1 Q. **[407]** Depuis quelle année vous connaissez monsieur
2 Lino Zambito, fils, Lino?

3 R. Ah, mon Dieu, Lino, ça doit faire depuis le début
4 des années deux mille (2000), deux mille deux
5 (2002). Je demeurais dans la région nord, moi.
6 Alors, j'allais manger soit à Laval, à Rosemère, à
7 Sainte-Thérèse. Alors, c'est une place où monsieur
8 Zambito allait.

9 Q. **[408]** Oui. D'accord. Mais vous l'avez rencontré
10 dans quel contexte, dans les années deux mille
11 (2000)?

12 R. Dans des, dans des restaurants ou quoi que ce soit,
13 je n'ai jamais fait affaire avec monsieur Zambito.

14 Q. **[409]** Au hasard d'une rencontre?

15 R. Non, jamais je n'ai fait affaire avec monsieur
16 Zambito.

17 Q. **[410]** Je ne vous demande pas si vous avez fait
18 affaire avec monsieur Zambito, vous me dites
19 l'avoir rencontré dans un restaurant?

20 R. Dans des bars.

21 Q. **[411]** Dans des bars?

22 R. Un bar, oui.

23 Q. **[412]** Monsieur Zambito et vous, au nez comme ça il
24 doit avoir trente (30) à quarante (40) ans d'écart
25 entre vous deux, là. Dans quel bar vous vous

1 rencontriez?

2 R. Écoutez, un peu là.

3 Q. **[413]** Je vous écoute, certain, je suis ici pour que
4 vous répondiez à ma question?

5 R. Quel bar? À Rosemère, un restaurant qui
6 s'appelait..., je ne me rappelle plus du nom, un
7 beau restaurant à Rosemère. Après ça c'était à
8 Laval au Café du boulevard.

9 Q. **[414]** Au Café du boulevard. Et au début des années
10 deux mille (2000) est-ce que c'est par l'entremise
11 encore une fois de son implication dans des
12 cocktails...

13 R. Non, non.

14 Q. **[415]** ... avec Union Montréal ou quoi que ce soit?

15 R. Non, non, non.

16 Q. **[416]** C'est un hasard qu'il soit entrepreneur?

17 R. Il connaissait... Lino connaissait de mes amis.

18 Q. **[417]** De vos amis?

19 R. Qui me l'ont présenté.

20 Q. **[418]** D'accord.

21 R. Des amis qui ne sont même pas dans la construction.

22 Q. **[419]** Et qui ne sont pas impliqués dans la
23 politique non plus?

24 R. Non, non, dans la politique non plus.

25 Q. **[420]** Parce que vous avez d'autres intérêts, c'est

1 ça?

2 R. Comme.

3 Q. **[421]** Alors, ce n'est pas par l'entremise de
4 monsieur Zampino?

5 R. Non.

6 Q. **[422]** Ce n'est pas dans la cadre de votre
7 implication au sein d'Union Montréal...

8 R. Non, non.

9 Q. **[423]** ... que vous avez rencontré monsieur Zambito.
10 Et ce n'est qu'un hasard qu'à compter du début des
11 années deux mille (2000), vous, on constate la
12 présence de monsieur Zambito comme entrepreneur
13 dans le domaine des égouts à Montréal?

14 R. Dans le début des années deux mille (2000), je
15 n'étais pas là. Je n'étais pas au Parti...

16 Q. **[424]** Je vous demande c'est un hasard?

17 R. ... dans les années deux mille (2000).

18 Q. **[425]** À votre connaissance, c'est un hasard?

19 R. C'est un hasard. Je l'avais connu avant..., il
20 m'avait été présenté avant.

21 Q. **[426]** Ça complète mes questions. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[427]** Est-ce que quelqu'un d'autre veut contre-
24 interroger monsieur Trépanier? Parfait. Alors,
25 Monsieur Trépanier, nous entendons que vous

1 respectiez vos engagements que vous avez pris.

2 R. Pour la carte, pour le voyage, oui.

3 Q. **[428]** Exactement. Alors, et est-ce que lundi ça
4 convient pour recevoir cet engagement-là?

5 Me DENIS GALLANT :

6 Tout à fait.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait. Alors donc, à demain matin.

9

10 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

11

12 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN, sténographes officiels, certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription fidèle et exacte de l'enregistrement numérique, le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement.

Le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel